



Rapport 2023 sur l'ouverture des régimes de visa en Afrique



Union
Africaine



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT



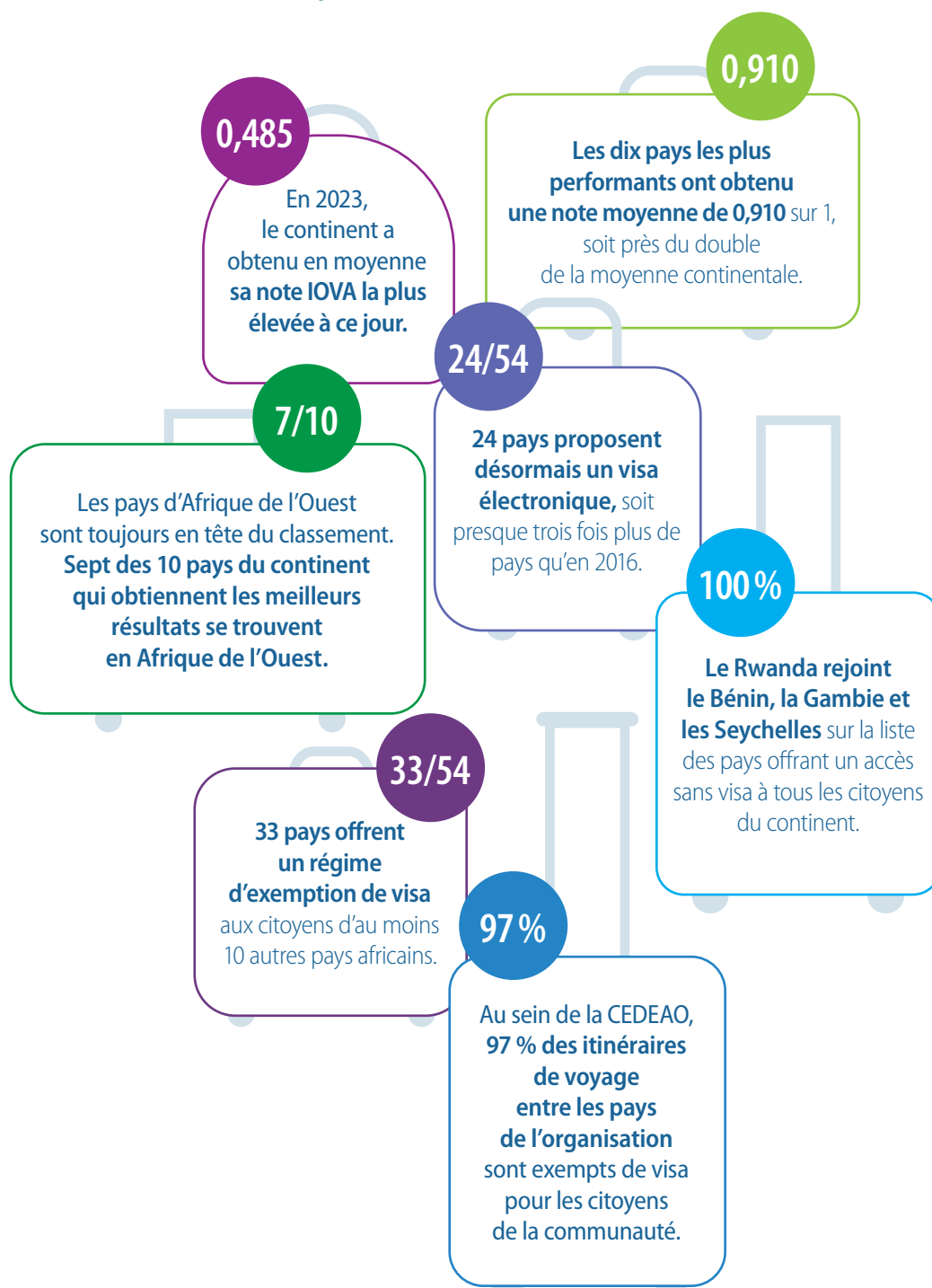
« Les échanges commerciaux ne peuvent se faire en vase clos. Ce sont des personnes qui échangent et pour ce faire, elles ont besoin non seulement de connectivité, mais aussi d'être libres de se déplacer d'un endroit à l'autre. »¹

Dr Akinwumi A. Adesina

Président du Groupe de la Banque africaine de développement

Indice d'ouverture sur les visas en Afrique : Points saillants en 2023

Le niveau d'ouverture des régimes de visa en Afrique
n'a jamais été aussi élevé :



Indice d'ouverture sur les visas en Afrique

L'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA) mesure le degré d'ouverture des pays africains aux visiteurs des autres pays du continent. L'IOVA analyse les exigences en matière de visa de chaque pays pour indiquer ceux parmi eux qui facilitent le plus les voyages vers leur territoire.



Pour chaque pays, l'IOVA compte le nombre de pays dont les citoyens sont tenus d'obtenir un visa avant de s'y rendre, le nombre de pays dont les citoyens peuvent obtenir un visa à l'arrivée et le nombre de pays dont les citoyens n'ont pas besoin de visa d'entrée. L'IOVA attribue ensuite à chaque pays une note d'ouverture du régime de visa et le rang correspondant.

Publié pour la première fois en 2016, l'IOVA suit également l'évolution des notes des pays au fil du temps. Il réalise le même suivi pour les huit communautés économiques régionales (CER) reconnues par l'Union africaine (UA). Le rapport analyse ces tendances à la lumière d'autres événements en Afrique et dans le monde.

Les données de l'édition de cette année ont été recueillies en juillet et août 2023. La principale source d'information a été l'Association internationale du transport aérien.

Remerciements

Le Rapport sur l'ouverture des régimes de visa en Afrique 2023, qui en est à sa huitième édition, présente les résultats de l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA), une initiative conjointe de la Banque africaine de développement et de la Commission de l'Union africaine (CUA).

Depuis 2016, l'IOVA suit le régime de visa appliqué par chaque pays d'Afrique vis-à-vis des autres pays du continent et calcule la note de chacun d'entre eux. Il en fait de même pour les huit CER reconnues par l'Union africaine.

Les progrès réalisés par le continent en matière d'ouverture des régimes de visa, décrits dans ces pages, sont encourageants. Malgré les obstacles rencontrés au fil des ans – une pandémie qui a cloué les gens au sol dans le monde entier et des conflits qui ont entraîné la fermeture de frontières, parfois sans préavis – le niveau d'ouverture des régimes de visa dépasse aujourd'hui celui de n'importe quelle année mesurée par l'IOVA.

Il s'agit là d'une performance remarquable en soi dans la mesure où les Africains peuvent désormais plus facilement rendre visite à leur famille, poursuivre leurs études et leurs activités commerciales à l'étranger ou visiter l'Afrique en tant que touristes. Ce résultat représente également un pas vers la réalisation des aspirations à un continent prospère et intégré où tous les Africains peuvent réaliser leur potentiel sans subir les affres d'un régime de visa trop restrictif.

L'IOVA joue un rôle important dans la réalisation de cet objectif. En suivant les notes des pays et des régions au fil du temps, il nous permet de savoir quels sont les pays et les régions qui progressent et ceux qui ne progressent pas. Il présente également les tendances et met en lumière certaines innovations.

L'IOVA n'existerait pas sans la vision des dirigeants de la Banque africaine de développement et de la Commission de l'Union africaine. En effet, la priorité « Intégrer l'Afrique » est un des High 5 de la Banque et la libre circulation est un des piliers de l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le présent rapport et l'analyse qui le sous-tend contribuent à la concrétisation de cette vision.

Je tiens à remercier Émile Rwagasana, chef de cabinet adjoint du Bureau de la vice-présidente de la CUA, Sabelo Mbokazi, chef de la Division du travail, de l'emploi et de la migration à la CUA et Jean-Bertrand Azapmo, conseiller principal du commissaire chargé du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie et des minerais à l'UA pour leurs conseils et leur soutien technique.

Un merci spécial à Zodwa Florence Mabuza, qui a dirigé cette année encore la production de ce rapport à la Banque, ainsi qu'à Gbanbele Coulibaly, Johanna Pangeiko Nautwima et Tomoki Fukunaga, qui ont fait preuve d'une grande rigueur dans la collecte et l'analyse des données.

Le rapport a été rédigé par Eckart Naumann et édité par Jennifer Petrela. Peggy King Cointepas s'est chargée de la conception et des graphiques. Ils forment une équipe exceptionnelle.

Jean-Guy Afrika

Directeur par intérim, Bureau de coordination de l'intégration régionale
Groupe de la Banque africaine de développement

Méthodologie

Comment l'IOVA calcule-t-il la note de chaque pays?

Notes et classements. Les notes au titre de l'IOVA vont de 0 à 1. La note 0 désigne les pays dont les politiques en matière de visa sont les plus restrictives et la note 1, les pays dont les politiques en matière de visas sont les plus accueillantes.

Plus la note d'un pays est élevée, plus celui-ci a un « régime de visa ouvert » et mieux il est classé.

Catégories et pondérations. Pour calculer la note de chaque pays, l'IOVA évalue sa politique en matière de visa par rapport à chacun des 53 autres pays du continent et classe chaque politique dans une des trois catégories ci-dessous. Chaque catégorie est pondérée :

Catégorie	Pondération
Visa obligatoire avant le voyage	0
Visa à l'arrivée	0,8
Accès sans visa	1,0

Calculs. Pour calculer la note d'un pays, l'IOVA suit les quatre étapes suivantes :

1. Décompte du nombre de pays qui entrent dans chaque catégorie (visa obligatoire avant le voyage, visa à l'arrivée, accès sans visa).
2. Conversion de ce nombre en pourcentage de tous les pays africains.
3. Pondération des pourcentages en fonction du poids attribué à chaque catégorie.
4. Addition des chiffres obtenus.

Formule : Note IOVA = $[(\% \text{ de pays africains dont les ressortissants doivent obtenir un visa avant de voyager} \times 0) + (\% \text{ de pays africains dont les ressortissants peuvent obtenir un visa à l'arrivée} \times 0,8) + (\% \text{ de pays africains dont les ressortissants peuvent voyager sans visa} \times 1)]/100$.

Exemple

Le pays X exige aux ressortissants de 13 pays d'obtenir un visa avant leur voyage. Il permet aux ressortissants de 30 pays d'obtenir un visa à l'arrivée, et autorise les ressortissants de 10 autres pays à entrer sans visa sur son territoire. La note du pays X est calculée comme suit :

Note IOVA pour le pays X = $[(\text{visa obligatoire avant le voyage} : 13/53 \times 0) + (\text{visa à l'arrivée} : 30/53 \times 0,8) + (\text{accès sans visa} : 10/53 \times 1)]/100 = 0,642$

Terminologie

L'**ouverture des régimes de visa** fait référence à la facilité avec laquelle les visiteurs sont autorisés à entrer dans leur pays de destination.

Un **pays au régime de visa plus ouvert** dispose d'une politique de visa libérale ou souple, de sorte que les visiteurs peuvent voyager sans visa ou en obtenir un à l'arrivée. Un **pays dont le régime de visa est restrictif** exige des visiteurs un visa avant le voyage. Les visiteurs peuvent obtenir le visa auprès d'une ambassade, d'un consulat ou d'une autre source.

Le **taux d'ouverture du régime de visa** renvoie au pourcentage des autres pays d'Afrique dont les citoyens sont autorisés à entrer sur le territoire du pays de destination sans avoir obtenu de visa au préalable. Il était dénommé « taux d'accès libéral » dans les éditions précédentes de l'IOVA.

Abréviations

BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale
CEN-SAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communauté économique régionale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
GTI	Initiative de commerce guidé
IATA	Association internationale du transport aérien
ICBT	Commerce transfrontalier informel
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
IOVA	Indice d'ouverture sur les visas en Afrique
PAPSS	Système de paiement et de règlement panafricain
PFMP	Protocole sur la libre circulation des personnes
PIB	Produit intérieur brut
SAATM	Marché unique africain du transport aérien
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
UA	Union africaine
UMA	Union du Maghreb arabe
USD	Dollars des États-Unis
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Table des matières

AVANT-PROPOS

Groupe de la Banque africaine de développement

Marie-Laure Akin-Olugbade

Vice-présidente,

Développement régional, intégration

et prestation de services 6

AVANT-PROPOS

Commission de l'Union africaine

S. E. Mme l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires

et au développement social 7

OUVERTURE DES RÉGIMES DE VISA EN AFRIQUE : CONSTATS, 2023 8

QUELS PROGRÈS DEPUIS 2016? 14

Pleins feux sur le Rwanda 17

Pleins feux sur le COMESA 21

LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE 22

TENDANCES RÉGIONALES EN MATIÈRE D'OUVERTURE DES RÉGIMES DE VISA 30

Union du Maghreb arabe (UMA) 35

Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 36

Marché commun de l'Afrique orientale et australe
(COMESA) 38

Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) 39

Communauté économique des États de l'Afrique
centrale (CEEAC) 40

Communauté économique des États de l'Afrique
de l'Ouest (CEDEAO) 41

Autorité intergouvernementale pour le développement
(IGAD) 42

Communauté de développement de l'Afrique australe
(SADC) 43

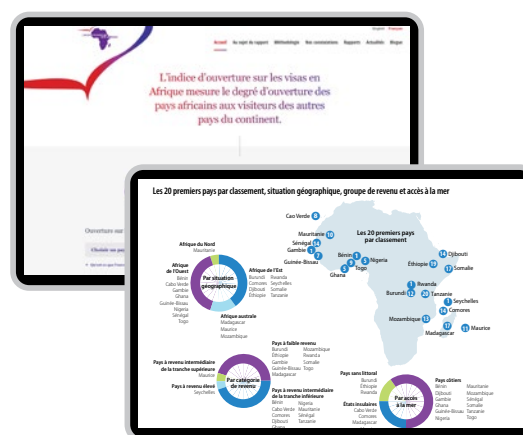
PERSPECTIVES 44

ANNEXES 46

NOTES DE FIN 48

www.visaopenness.org/fr

LA PLATEFORME IOVA EN LIGNE présente un résumé de la politique de chaque pays africain en matière de visa. Elle montre l'évolution des notes et des classements de chaque pays d'une année à l'autre et explique les performances globales de l'Afrique en matière d'ouverture des régimes de visa.



Les High 5 pour transformer l'Afrique

Éclairer l'Afrique Nourrir l'Afrique
Industrialiser l'Afrique Intégrer l'Afrique
Améliorer la qualité de vie
des populations en Afrique

Les High 5 sont les cinq priorités de développement du Groupe de la Banque africaine de développement, essentielles pour transformer la vie des populations africaines. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.afdb.org/fr/les-high-5

Avant-propos

Groupe de la Banque africaine de développement

Au cours de l'année écoulée, l'Afrique a continué à démanteler les obstacles à la circulation des personnes le long de ses frontières. Comme le montre l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA) cette année, la note moyenne d'ouverture des régimes de visa sur le continent n'a jamais été aussi élevée.



Il est particulièrement encourageant de constater que les restrictions de voyage liées à la pandémie ont été totalement abolies et que l'ouverture des régimes de visa dépasse aujourd'hui son niveau pré-pandémique. Des progrès continuent également d'être enregistrés dans différents volets de la ZLECAf, ce qui offre des perspectives réalistes quant à la possibilité de voir bientôt les avantages de l'accord se matérialiser sur l'ensemble du continent. L'objectif est plus clair que jamais : faire de l'Afrique un continent plus intégré au sein duquel les biens, les services, les capitaux et les personnes peuvent circuler librement à travers les frontières.

À la lecture de cette huitième édition du rapport sur l'ouverture des régimes de visa en Afrique, et au regard des progrès réalisés depuis 2016, nous sommes fiers de constater que 35 pays ont amélioré leur note au cours des huit dernières années. En outre, quatre pays ont supprimé toute obligation de visa pour les voyageurs africains, contre trois l'année dernière et un en 2016. Aujourd'hui, 42 pays offrent des voyages sans visa aux citoyens d'au moins cinq autres pays, et davantage de nations pratiquent la réciprocité en matière de voyages sans visa que par le passé.

Le contexte régional reste un moteur important de l'ouverture des régimes de visa, les CER continuant à montrer la voie en matière de circulation des personnes. Six des huit CER reconnues par l'Union africaine ont vu le niveau moyen d'ouverture des visas de leurs membres s'améliorer au cours de l'année écoulée. Certaines communautés font preuve d'une énergie nouvelle dans la mise en œuvre de protocoles régionaux visant à promouvoir la libre circulation des personnes.

Cela dit, des améliorations sont encore possibles. Dans 46 % des scénarios de voyage d'un pays à un autre, les Africains doivent toujours obtenir un visa avant leur départ vers d'autres pays du continent. Les restrictions en matière de visa sont particulièrement importantes en Afrique du Nord et en Afrique centrale. La poursuite de la libéralisation des visas est essentielle à la réalisation de l'« Afrique que nous appelons de tous nos vœux ». L'adoption de politiques libérales en matière de visa favorisera non seulement la fluidité des déplacements, mais contribuera également à une prospérité partagée.



Marie-Laure Akin-Olugbade

Vice-présidente, Développement régional, intégration et prestation de services
Groupe de la Banque africaine de développement

Avant-propos Commission de l'Union africaine

L'intégration continentale a fortement progressé au cours de l'année écoulée, les pays poursuivant leurs efforts en vue de la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), projet phare de l'Agenda 2063, lequel est le cadre de l'Union africaine pour la transformation structurelle. L'Agenda 2063 vise, par l'intermédiaire de la ZLECAf, à accroître le commerce intra-



africain et à favoriser le développement de l'industrie, de l'agriculture et des infrastructures. L'ultime aspiration est une Afrique prospère, ancrée dans la croissance inclusive et le développement durable.

Les négociations sur la ZLECAf sont souvent complexes. Les protocoles relatifs au commerce des biens et des services et au règlement des différends ont été en grande partie finalisés, de même que ceux relatifs à l'investissement, à la politique de concurrence et aux droits de propriété intellectuelle.

Les protocoles portant sur le commerce numérique et sur les femmes et les jeunes dans le commerce sont en cours de négociation. Il s'agit là d'éléments clés du programme de transformation de la ZLECAf.

En 2022, les échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf ont débuté entre un groupe de pays – dont certains sont géographiquement éloignés – qui, jusqu'alors, n'avaient jamais commercé à des conditions préférentielles. Ce projet pilote est désormais étendu au commerce des services.

Le commerce des marchandises ne peut prospérer sans la libéralisation du commerce des services, qui dépendent tous deux de la libre circulation des personnes à travers les frontières de l'Afrique, loin de toute bureaucratie excessive. La coopération en matière de migration de la main-d'œuvre et de mobilité des personnes au niveau intra-africain est intimement liée à l'intégration continentale et constitue un catalyseur essentiel à la bonne mise en œuvre de la ZLECAf. L'extension du projet pilote au commerce des services enverra un signal important indiquant que l'Afrique est ouverte aux affaires.

Le renforcement et l'accélération des initiatives politiques visant à établir un système commercial continental simplifié, qui rationalise les procédures de visa, les procédures frontalières et les systèmes de paiement, sont essentiels pour parvenir à un continent intégré sur le plan socioéconomique.

Le rapport de cette année sur l'ouverture des régimes de visa en Afrique révèle que l'Afrique poursuit sa trajectoire ascendante en matière de libéralisation de la circulation des personnes sur le continent. En 2023, l'ouverture des régimes de visa a enregistré sa note la plus élevée, dépassant les niveaux observés avant la pandémie. De nombreux changements ont consisté en un assouplissement progressif des régimes de visa des pays. L'année 2023 a également vu augmenter le nombre de champions qui offrent un accès sans visa à tous les citoyens africains.

L'Union africaine est fière des progrès réalisés par les pays en matière de libre circulation des personnes. Le présent rapport présente des exemples de réussite sur l'ensemble du continent et indique la marche à suivre pour faire encore plus de progrès dans les années à venir. Nous n'avons jamais été aussi près de réaliser le potentiel de la ZLECAf concernant l'intégration du continent.



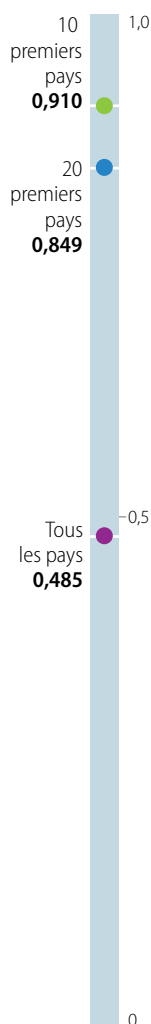
S. E. Mme l'Ambassadeur Minata Samate Cessouma

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social
Commission de l'Union africaine



Ouverture des régimes de visa en Afrique : constats, 2023

Notes IOVA moyennes des CER, 2023

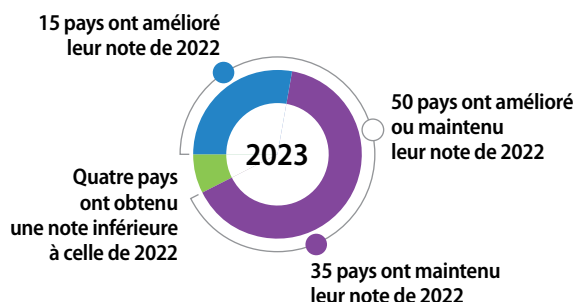


Un nouveau record

L'année 2023 est un jalon important dans l'histoire de l'indice d'ouverture sur les visas en Afrique (IOVA). Après des années de fluctuation – plus récemment, en raison des freins drastiques à la mobilité imposés pour enrayer la propagation de la pandémie de COVID-19 –, les pays d'Afrique ont enregistré en 2023 leur note moyenne la plus élevée à ce jour dans le cadre de l'IOVA. La note d'ouverture des régimes de visa du continent a désormais dépassé son précédent sommet, enregistré à la mi-2020 pour les 12 mois précédents. Ce résultat laisse entendre que les restrictions imposées par le continent en matière de politique de visa pendant les années de pandémie ont été entièrement levées et que l'Afrique est prête à ouvrir davantage ses frontières à la circulation des personnes.

Parmi les avancées encourageantes survenues au cours des 12 derniers mois, citons l'amélioration de la note de 15 pays, contre 10 pays entre 2021 et 2022. En outre, 35 pays ont maintenu leur niveau d'ouverture sur les visas, et seuls quatre pays ont enregistré une baisse. Lors de l'exercice précédent, quatre pays avaient également enregistré une baisse de leur note, mais deux d'entre eux (le Sénégal et la République centrafricaine) font partie de ceux dont la note a augmenté cette année.

Progrès depuis 2022



Entrée sans visa

- 48 pays sur 54 permettent actuellement aux citoyens d'au moins un autre pays d'entrer sur leur territoire sans visa. Parmi les six pays restants, quatre se classent parmi les 20 premiers au titre de l'IOVA de cette année parce qu'ils offrent un visa à l'arrivée aux citoyens de tous les autres pays africains.
- 33 des 54 pays offrent un régime d'exemption de visa aux ressortissants d'au moins dix autres pays.
- Quatre pays offrent désormais à l'ensemble des citoyens du reste du continent une entrée sans visa, contre trois pays l'année dernière.

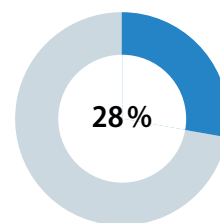
Visa à l'arrivée

- 30 pays offrent un visa à l'arrivée aux citoyens d'au moins un autre pays africain.
- 12 pays offrent un visa à l'arrivée aux citoyens d'au moins 35 autres pays africains. Ces 12 pays exigent un visa préalable uniquement aux ressortissants de neuf pays africains.

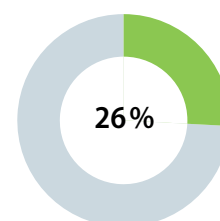
Visa préalable au voyage et visa électronique

- 30 pays exigent toujours que les ressortissants de plus de la moitié des pays du continent obtiennent un visa avant leur voyage.
- 44 pays exigent que les citoyens d'au moins un autre pays du continent obtiennent un visa avant leur voyage.
- 24 pays facilitent les déplacements en offrant aux visiteurs un visa électronique. Cela permet aux voyageurs de régler avant leur départ, et de manière plus sûre et plus pratique, une étape importante de leurs préparatifs de voyage.

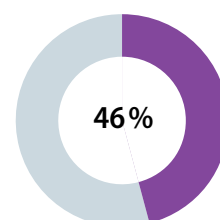
Facilitation des voyages intra-africains*, 2023



Dans 28 % des cas de voyages intra-africains, les Africains n'ont pas besoin d'un visa (contre 27 % en 2022 et 20 % en 2016)



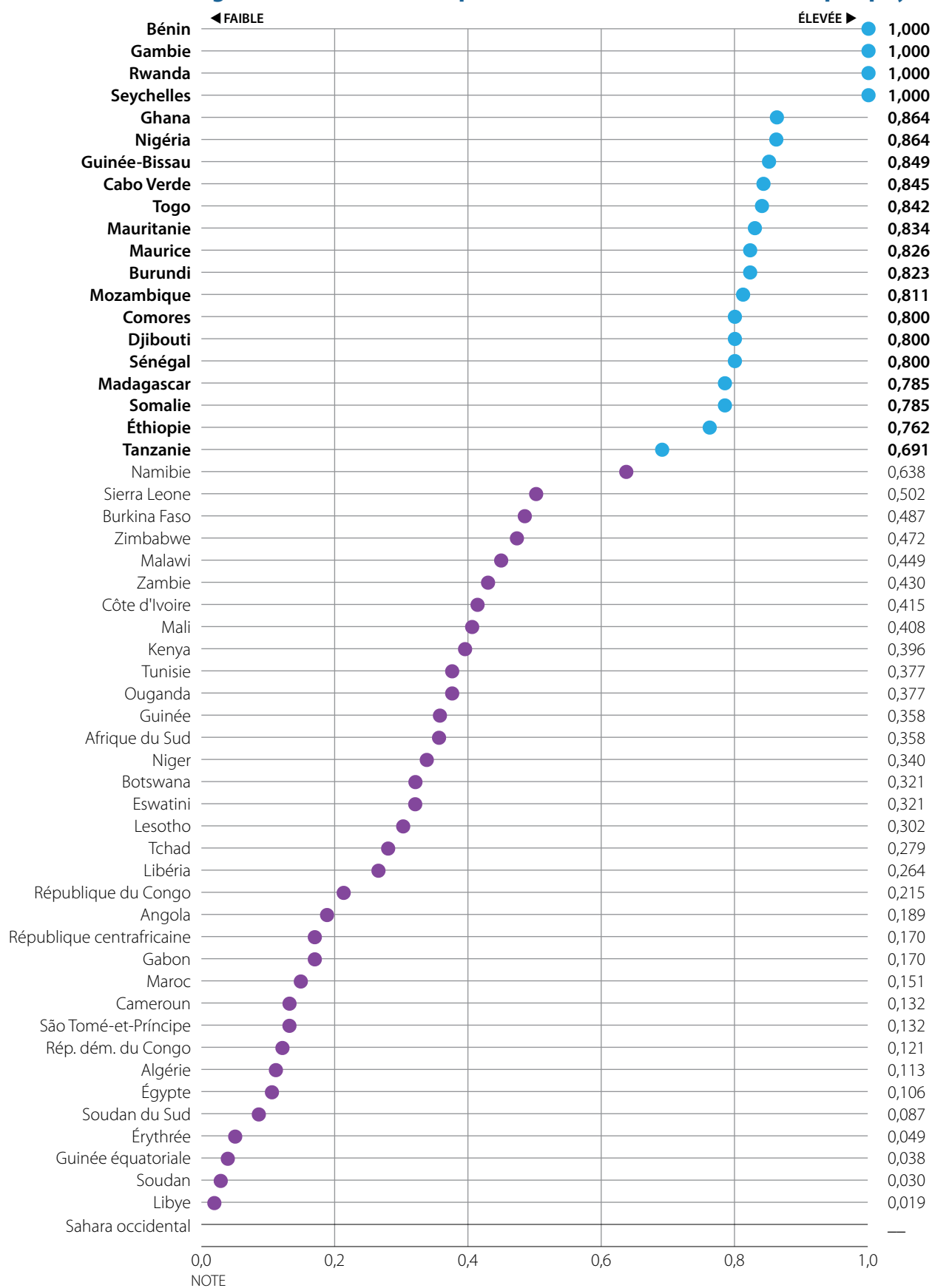
Dans 26 % des cas de voyages intra-africains, les Africains peuvent obtenir un visa à l'arrivée (contre 27 % en 2022 et 25 % en 2016)



Dans 46 % des cas de voyages intra-africains, les Africains ont toujours besoin d'un visa avant de voyager (contre 47 % en 2022 et 55 % en 2016)

* Les voyages intra-africains désignent les voyages effectués par des Africains dans des pays africains.

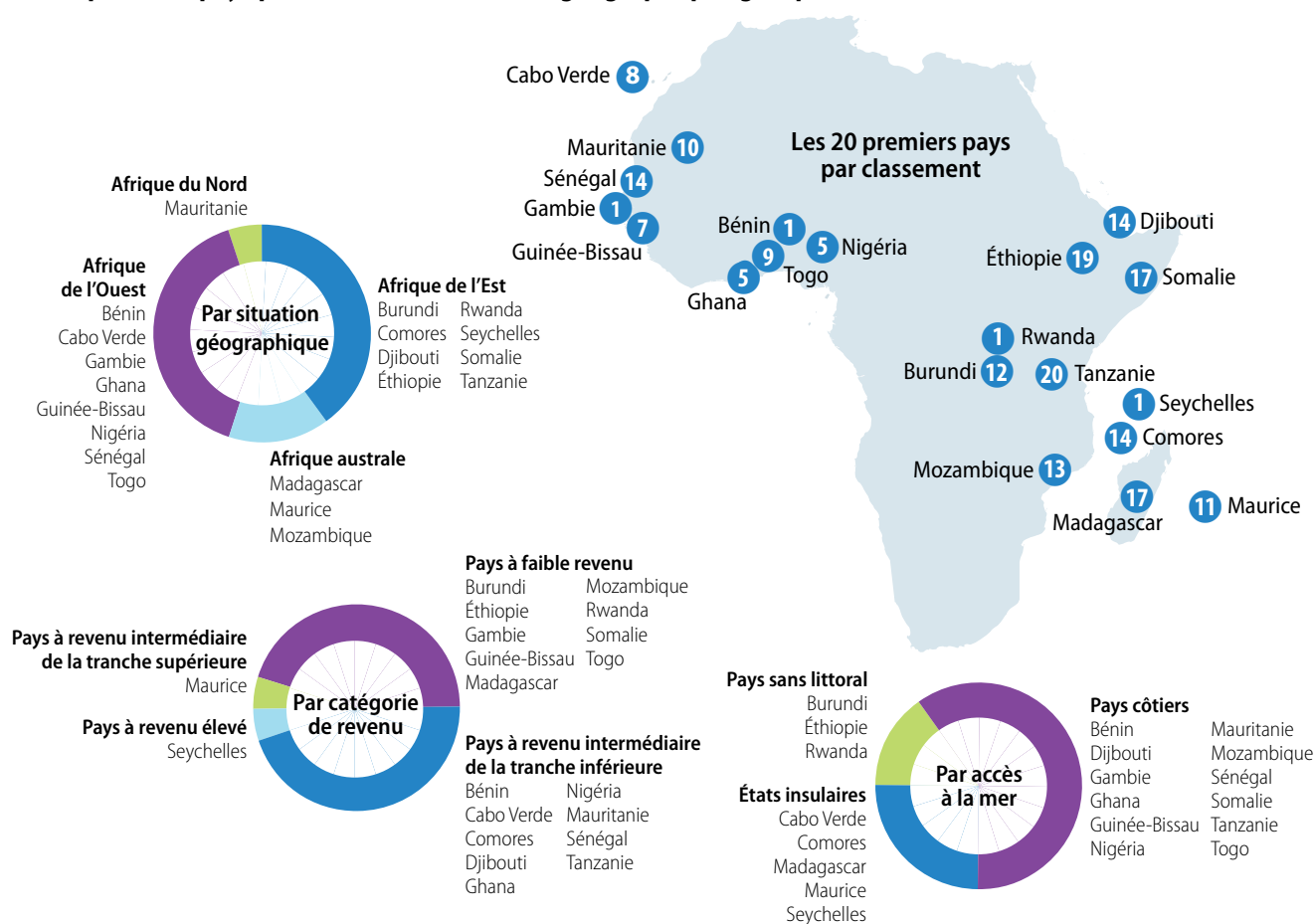
Ouverture des régimes de visa en Afrique 2023 : notes et classements par pays



Les notes vont de zéro à un (note la plus élevée).

Source : Banque africaine de développement, calculs de la Banque basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2023

Les 20 premiers pays par classement, situation géographique, groupe de revenu et accès à la mer



Où se trouvent les 20 pays les plus performants d'Afrique?

Les pays d'Afrique de l'Ouest continuent de dominer le classement au titre de l'IOVA cette année : sept des dix premiers pays se trouvent dans cette région. L'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est comptent chacune huit pays parmi les 20 premiers pays au classement. Les quatre pays les mieux classés au titre de l'IOVA se trouvent à parts égales dans les deux régions citées : le Bénin et la Gambie pour l'Afrique de l'Ouest, et les Seychelles et le Rwanda pour l'Afrique de l'Est. C'est la première fois que le Rwanda figure parmi les pays les plus performants du continent.

L'Afrique australe compte trois pays parmi les 20 premiers : ce chiffre est le même qu'en 2022, mais la région compte un pays de moins qu'en 2021. Un pays de l'Afrique du Nord figure au nombre des 20 premiers pays, comme chaque année à l'exception de 2021, où elle en comptait deux. Aucun pays d'Afrique centrale ne figure encore parmi les 20 premiers pays au titre du classement de l'IOVA.

Les niveaux de revenus influencent-ils le classement? Qu'en est-il de la situation géographique?

Neuf des 22 pays africains classés dans la catégorie des pays à faible revenu figurent parmi les 20 pays les plus performants de cette année. Tout comme neuf des 24 pays africains classés dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Dans les deux cas, la proportion est impressionnante et illustre le fait que les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont généralement des politiques de visa plus progressistes à l'égard des citoyens d'autres pays africains.

En revanche, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure représentent une proportion beaucoup plus faible des pays ouverts en matière de visa. Seul un des sept pays africains à revenu intermédiaire de la tranche supérieure figure parmi les 20 premiers.

En ce qui concerne les pays à revenu élevé, les Seychelles sont le seul pays d'Afrique à figurer parmi les pays les plus performants au titre de l'IOVA. Elles doivent leur classement à l'application d'une politique d'exemption de visa à l'égard de tous les Africains.

Les Seychelles ont toujours figuré parmi les pays les plus performants depuis la création de l'IOVA, occupant d'abord seules la première place, puis la partageant avec le Bénin en 2018. La Gambie a rejoint les deux pays en tête du classement en 2020, avant que le Rwanda ne vienne faire passer ce nombre à quatre en 2023.

Comme l'année dernière, trois des 16 pays enclavés d'Afrique figurent parmi les 20 pays les plus performants et sept de ces nations sans littoral se classent dans la première moitié du peloton de l'IOVA. La plupart des pays enclavés d'Afrique partagent des frontières avec un certain nombre de pays voisins, ce qui a pour effet d'accroître l'impact de leur politique en matière d'ouverture des régimes de visa pour les voyageurs au sein de leur région. Les États insulaires ont également tendance à obtenir de bons résultats en matière d'IOVA : cinq des six pays insulaires d'Afrique figurent parmi les 20 pays les plus performants.

L'impact de la pandémie

En 2022, après la levée par de nombreux pays des restrictions de voyage liées à la COVID-19, l'IOVA a vu s'inverser la tendance à la détérioration de l'ouverture des régimes de visa sur le continent (et dans le monde) observée l'année précédente. Les gains de 2022 en matière d'ouverture des régimes de visa se sont poursuivis en 2023, les pays ayant tiré les leçons de la pandémie et réévalué leurs politiques d'accès à leur territoire.

Dans certains cas, les pays souhaitaient simplement satisfaire la demande refoulée de voyages touristiques, en facilitant le passage des voyageurs aux frontières. Le plus souvent, cependant, les pays étaient guidés par une nouvelle appréciation de l'importance de l'intégration économique et du rôle central que jouent l'amélioration de la mobilité des personnes et la facilitation des voyages transfrontaliers. Les initiatives d'intégration à l'échelle continentale telles que la ZLECAf ne porteront leurs fruits que si l'ouverture des frontières aux échanges de biens et de services s'accompagne de politiques libérales en matière de visa et d'immigration et de la mise en place d'installations frontalières efficaces.

C'est en grande partie pour cette raison que les CER telles que l'IGAD et le COMESA prennent des dispositions en vue de la mise en œuvre de mesures et de politiques visant à favoriser la libre circulation des personnes au sein de leur région. Dans certains cas, la région avait déjà élaboré de telles politiques et ses États membres les avaient déjà approuvées, mais celles-ci n'étaient pas appliquées sur le terrain.

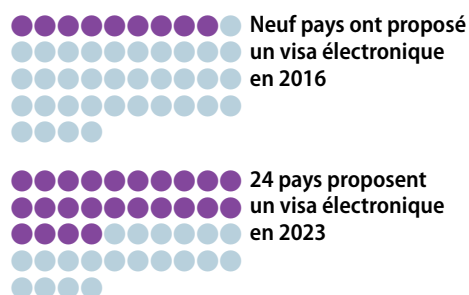
« Nous devrions travailler à l'intégration irréversible des peuples africains, une option qui défie les frontières, rapproche les gens et permet la solidarité et la complémentarité . »²

Denis Sassou-Nguesso

Président de la République du Congo

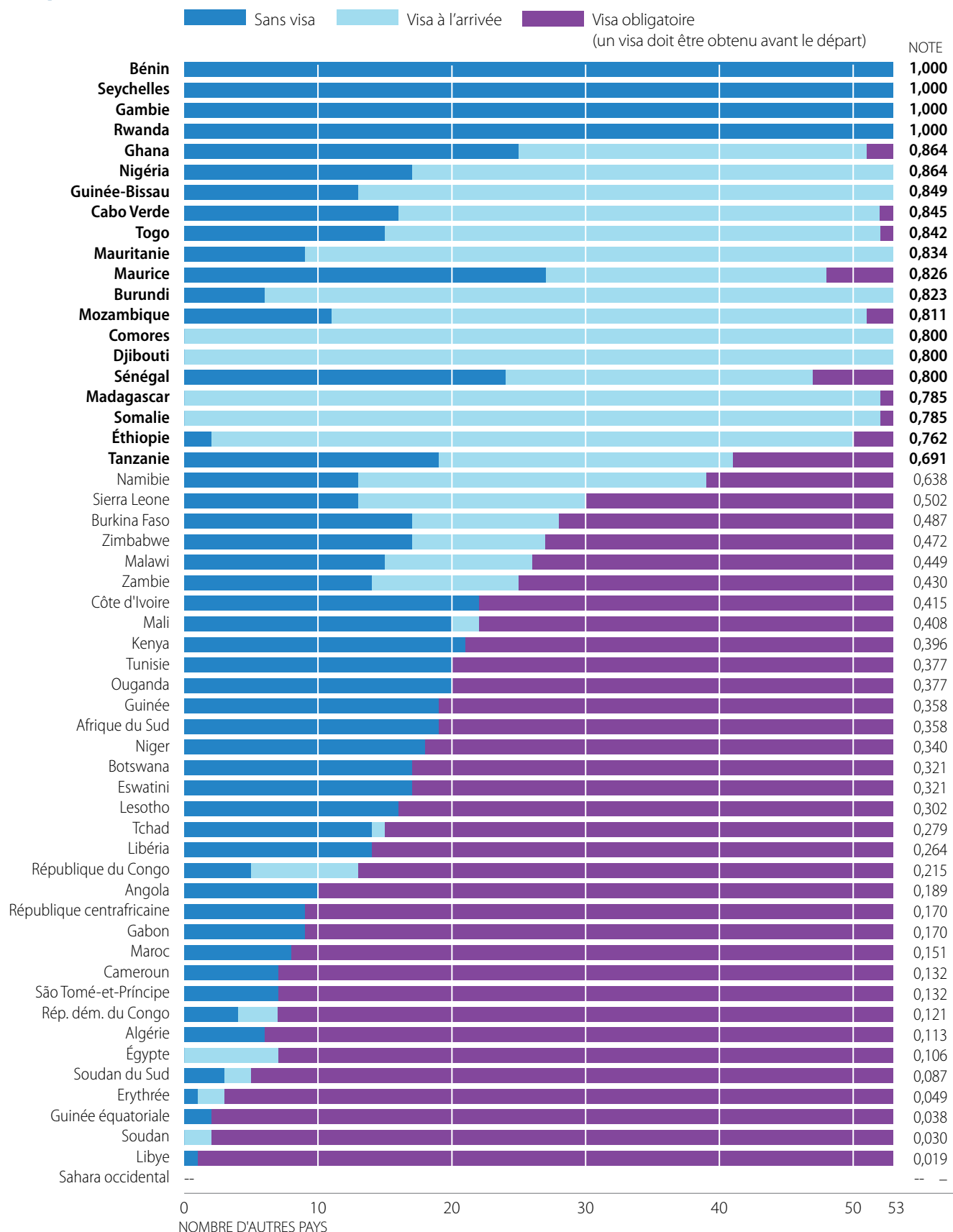
L'adoption du visa électronique

En ce qui concerne les visas électroniques, les progrès ont été lents cette année. En effet, après l'enthousiasme initial démontré par les pays en faveur de la mise en place d'un système de visa électronique – qui devait permettre d'alléger la charge du voyage pour les visiteurs et de délester les autorités responsables de l'immigration de certaines tâches administratives – peu de progrès ont été accomplis au cours des quatre dernières années. Aujourd'hui, moins de la moitié des pays africains proposent un quelconque type de visa électronique, alors qu'un tel système simplifierait grandement la tâche aux voyageurs qui sont toujours tenus d'obtenir un visa avant leur départ à l'étranger.



La mise en place de systèmes de visas électroniques fiables, accessibles et généralisés ouvre la voie au progrès et à l'innovation. Bien qu'elle ne contribue pas à faire progresser l'ouverture des régimes de visa, elle permet néanmoins d'améliorer l'expérience de voyage des citoyens qui doivent encore obtenir un visa avant leur départ.

Types de visas accordés par les pays africains les uns aux autres, classés par ordre d'importance de la note IOVA



Les notes vont de zéro à un (note la plus élevée).

Source: Banque africaine de développement, calculs de la Banque basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2023

A woman with dark hair in a bun, wearing glasses, a beige trench coat over a blue top and grey trousers, is walking in a brightly lit hallway. She is looking down at a black smartphone in her right hand. A black rolling suitcase is on the floor next to her. The background shows other people walking in the distance.

Quels progrès depuis 2016?

Facilitation des voyages pour les Africains

Depuis 2016, date de la première publication de l'IOVA, l'indice s'appuie sur trois indicateurs principaux pour mesurer l'ouverture des régimes de visa en Afrique. Selon l'édition de cette année, ces trois indicateurs affichent une nette amélioration depuis qu'ils ont été mesurés pour la première fois, il y a huit ans.

**+40 %
depuis
2016**

Le **premier indicateur** est l'exemption de visa, l'étalon-or de l'ouverture des régimes de visa. Dans 28 % des scénarios de voyage d'un pays à l'autre en Afrique, les citoyens du continent n'ont pas besoin de visa pour franchir la frontière. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport à 2016, où l'entrée sans visa n'était possible que dans 20 % des scénarios. Cet indicateur d'ouverture – qui implique qu'aucun visa n'est exigé – enregistre ainsi sa note la plus élevée.

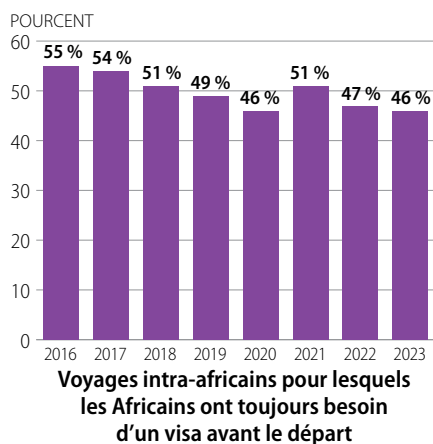
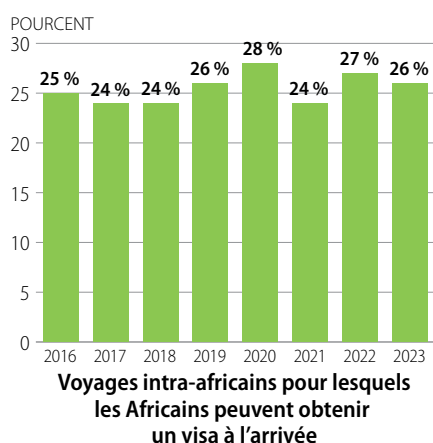
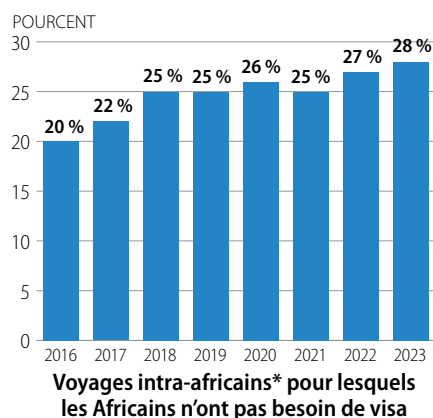
**+4 %
depuis
2016**

Le **deuxième indicateur** concerne les visas à l'arrivée. L'incidence des régimes de visa à l'arrivée a peu évolué au fil des ans. En 2016, les voyageurs africains pouvaient obtenir un visa à l'arrivée dans 25 % des scénarios de voyage. Ce chiffre est aujourd'hui de 26 %. Mais la stagnation apparente de cette donnée est trompeuse. En effet, certains pays ont abandonné l'obligation d'obtenir un visa préalable pour adopter le visa à l'arrivée, ce qui a entraîné une augmentation de l'incidence des régimes de visa à l'arrivée. D'autres pays sont passés d'un régime de visa à l'arrivée à un régime d'exemption de visa, ce qui a entraîné une baisse de l'incidence. Dans les deux cas, cependant, l'évolution a facilité les déplacements des Africains.

**-16 %
depuis
2016**

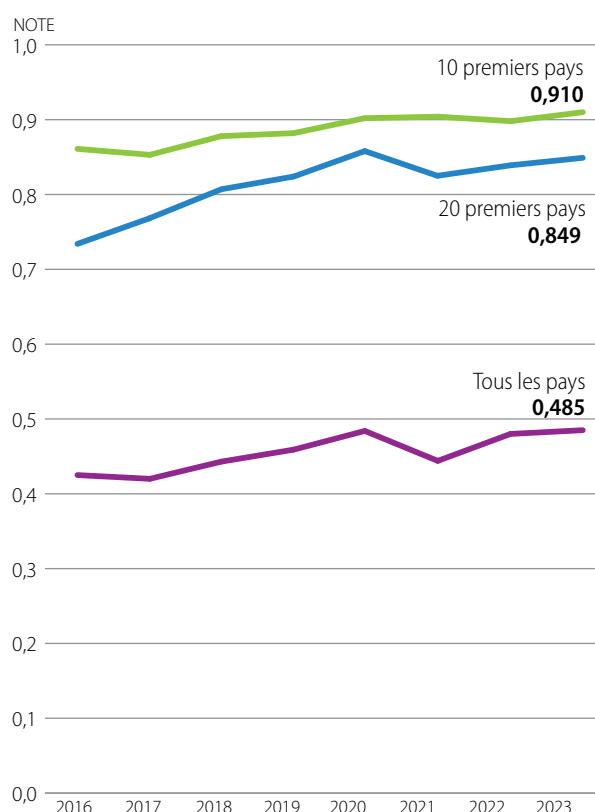
Le **troisième indicateur** concerne les voyages pour lesquels les Africains doivent obtenir un visa avant leur départ. À l'instar de l'indicateur relatif aux voyages sans visa, l'indicateur relatif à l'obtention préalable d'un visa s'est considérablement amélioré depuis 2016. Il concerne aujourd'hui 46 % des scénarios de voyage d'un pays à l'autre, contre 55 % il y a huit ans. En outre, dans bien plus de scénarios aujourd'hui qu'en 2016, les Africains ont accès au visa électronique. Si le visa électronique ne remplace pas l'exemption de visa, il permet tout de même d'alléger considérablement le fardeau des préparatifs de voyage.

Les voyages sans visa sont de plus en plus répandus



*Les voyages intra-africains désignent les voyages effectués par des Africains dans des pays Africains.

Notes IOVA moyennes des CER , 2016-2023



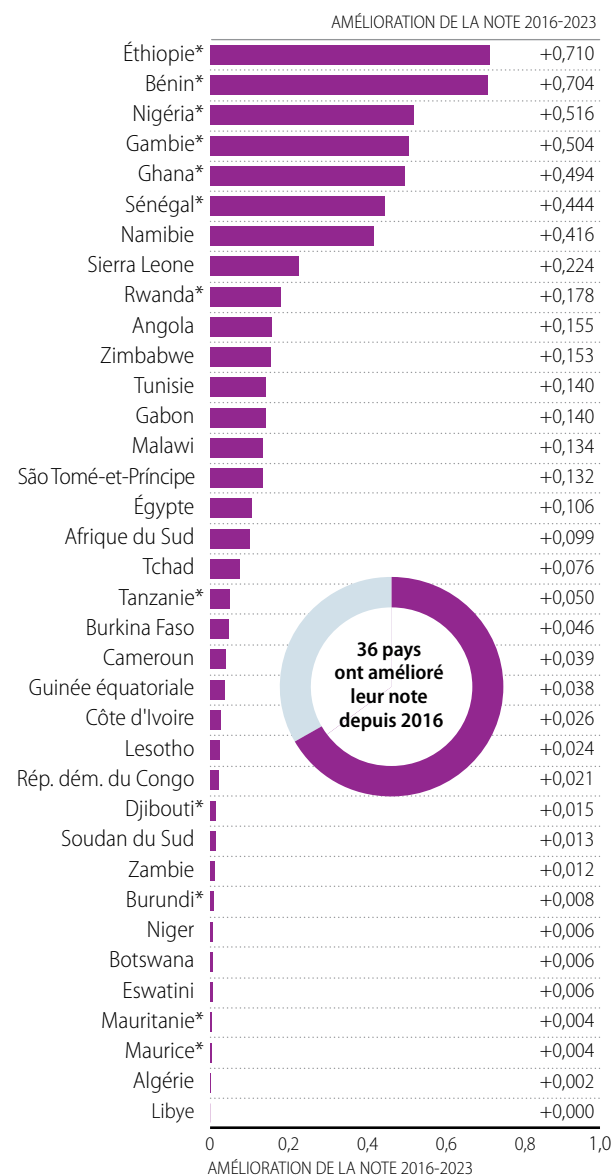
La conséquence de l'amélioration des trois indicateurs est qu'en 2023, les 54 pays du continent obtiennent en moyenne leur meilleure note IOVA à ce jour. La moyenne des 10 pays les plus performants du continent a également atteint un nouveau sommet.

Au total, 15 pays ont amélioré leur note par rapport à l'année dernière : trois d'entre eux figurent parmi les dix premiers, trois autres se classent parmi les 20 premiers, quatre pays se situent dans la tranche intermédiaire du classement et cinq pays occupent les 15 derniers rangs de cette année. Cette répartition est encourageante : elle montre que l'ouverture des régimes de visa s'est améliorée à tous les niveaux de performance.

Quels sont les pays qui ont le plus progressé?

Depuis la première édition de l'IOVA, 36 pays ont amélioré leur note. En outre, le nombre de pays disposant d'un régime de visa électronique a plus que doublé (ils sont désormais 24). Les politiques africaines en matière de visa à l'égard des citoyens du continent n'ont jamais été aussi libérales.

Pays ayant amélioré leur note IOVA, 2016-2023



*désigne un pays figurant parmi les 20 premiers pays en 2023

Pleins feux sur le Rwanda



**CLASSEMENT
AU TITRE
DE L'IOVA
1/54**

**NOTE
IOVA
1,00**

Depuis la première publication de l'IOVA, en 2016, le Rwanda s'est toujours classé parmi les pays les plus performants de l'indice. Cette année, le Rwanda enregistre la plus forte augmentation de note parmi les pays du continent, ce qui se traduit par un bond de la cinquième place à la première place ex æquo. Le Rwanda figure dans le groupe des quatre pays les plus performants d'Afrique, aux côtés du Bénin, des Seychelles et de la Gambie, qui ont tous les trois obtenu une note parfaite en 2022 et renouvelé cette prouesse en 2023.

Le pays a adopté un régime de visa libéral depuis des années. En 2016, il permettait aux ressortissants de près de 90 % des pays africains d'obtenir un visa à l'arrivée ; les citoyens des 10 % restants pouvaient entrer sans visa. En 2018, le Rwanda a légèrement élargi la liste des États africains dont les ressortissants sont autorisés à entrer sur son territoire sans visa. En mars 2020, il a annoncé qu'il supprimerait les frais de visa à l'arrivée pour les citoyens des États membres de l'Union africaine souhaitant se rendre dans le pays pour une durée maximale de 30 jours.

En 2023, le Rwanda a poursuivi la libéralisation de l'entrée sur son territoire en étendant le régime d'exemption de visa aux citoyens de tous les États membres de l'Union africaine. Cette mesure a permis d'alléger la charge du voyage pour les citoyens de 35 pays africains qui devaient auparavant obtenir un visa à l'arrivée. Le Rwanda a également concrétisé

son engagement à l'égard du protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement. Le Rwanda est en effet un des quatre pays à l'avoir signé et ratifié.

Pays enclavé entre le Burundi, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et la Tanzanie, le Rwanda est une destination majeure pour les échanges commerciaux et sociaux. C'est également un pays de transit pour le commerce et les personnes, et ce, dans une région densément peuplée. Le tourisme, en particulier le tourisme axé sur la nature, est une composante importante de l'économie du pays. Avant la pandémie, le tourisme était le principal secteur d'exportation du Rwanda et enregistrait chaque année une croissance à deux chiffres. Le secteur est encore loin de son niveau prépandémique, mais montre les signes d'une forte reprise : au cours des huit premiers mois de 2022, la fréquentation touristique a dépassé les 650 000 visiteurs.³

Le Rwanda fait partie intégrante d'initiatives régionales telles que l'union douanière de la CAE et le COMESA. Il participe activement aux initiatives d'intégration régionale et continentale.

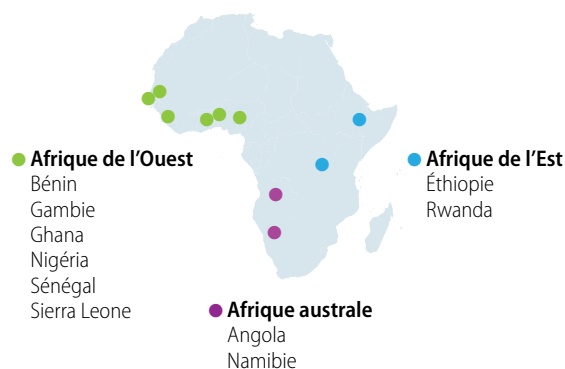
« Nous ne pouvons prétendre pratiquer le commerce transfrontalier si nous érigeons des barrières à la circulation des personnes. Mais je suis conscient du fait que nos pays réalisent des progrès importants dans ce domaine. »⁴

Dr Akinwumi A. Adesina

Président du Groupe de la Banque africaine de développement

Six des 10 pays qui ont le plus progressé depuis 2016 se trouvent en Afrique de l'Ouest, tandis que l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe se répartissent à parts égales les 4 pays restants. La plus forte augmentation nominale en matière de note IOVA depuis 2016 a été réalisée par l'Éthiopie (Afrique de l'Est), qui se classe 19^e sur 54 pays (en baisse par rapport à sa 17^e place en 2022). La note enregistrée par l'Éthiopie aujourd'hui est inférieure à celle de 2019-2020.

Les 10 pays dont la note s'est le plus améliorée, 2016-2023



La deuxième plus forte augmentation nominale depuis 2016 a été enregistrée par le Bénin. Le Bénin est un des pays d'Afrique les plus ouverts en matière de visa : il figure parmi les premiers du classement depuis 2018.

Après l'Éthiopie et le Bénin, les pays dont la note a le plus grimpé sont le Ghana, le Nigéria et la Gambie. Ces trois pays ont considérablement ouvert leur régime de visa depuis 2016, même s'ils partaient pour la plupart de très bas. Il est à noter que les trois pays sont membres de la CEDEAO, la communauté économique régionale ayant la moyenne régionale la plus élevée et le plus fort taux de réciprocité en matière d'exemption de visa parmi ses États membres. Le Sénégal et la Sierra Leone, tous deux également membres de la CEDEAO, figurent aussi sur la liste des pays dont la note IOVA s'est nettement améliorée depuis 2016.

Parmi les cinq pays dont la note a le plus augmenté depuis 2016, la Gambie occupe la première place (avec d'autres États) depuis l'édition 2020 de l'IOVA. Le Ghana et le Nigéria se partagent la cinquième place. Le Ghana n'exige de visa préalable que pour les ressortissants de deux pays. Il applique une politique d'exemption de visa vis-à-vis de la moitié des pays restants et une politique de visa à l'arrivée pour l'autre moitié. La montée du Nigéria dans le classement est la conséquence de l'abandon par le pays de l'obligation pour les ressortissants africains d'obtenir un visa avant leur arrivée. Il accorde désormais une exemption de visa aux citoyens de 17 pays et propose un visa à l'arrivée aux citoyens de 36 pays.

Le Rwanda, un des deux pays d'Afrique de l'Est occupant le sommet du classement au titre de l'IOVA, est le neuvième pays dont la note s'est le plus améliorée depuis 2016. Le Rwanda a récemment adopté un régime d'exemption de visa, ce qui explique qu'il soit passé de la cinquième position en 2022 à la première en 2023.

Les pays d'Afrique australe figurent également parmi les pays dont la note a le plus évolué depuis 2016. L'Angola et la Namibie font partie des 10 pays qui ont le plus progressé, le premier partant de très bas. L'Afrique du Sud, le Malawi, São Tomé-et-Principe et le Zimbabwe ont également réalisé des progrès considérables, bien que seuls le Malawi et le Zimbabwe se trouvent dans la première moitié du classement des pays les plus performants au titre de l'IOVA.

En Afrique du Nord, l'Égypte et la Tunisie figurent parmi les 20 pays dont la note a le plus augmenté depuis 2016. Tous deux se classent dans la moitié inférieure du classement des pays selon l'indice IOVA.

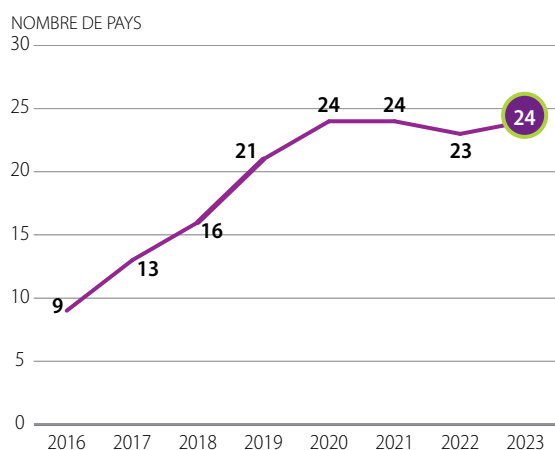
Visa électronique : de quoi s'agit-il et comment fonctionne-t-il?

Un visa est une autorisation permettant à son détenteur de se rendre dans le pays de délivrance, où les autorités de l'immigration décident d'autoriser ou non l'entrée du voyageur. Il se présente généralement sous la forme d'un cachet apposé sur le passeport du voyageur. Sa délivrance s'effectue souvent dans les bureaux d'une représentation diplomatique située en dehors du pays de destination. Le voyageur doit le présenter aux autorités de l'immigration à son entrée dans le pays, qui se réservent alors le droit de lui refuser l'accès à son territoire.

Il existe différentes catégories de visas (visas de transit, visas touristiques, visas de travail, etc.) et les procédures de délivrance varient d'un pays à l'autre. Il y a quelques années, les voyageurs étaient presque toujours tenus d'obtenir un visa avant de se rendre dans le pays de destination. Aujourd'hui, les visas électroniques permettent de réduire la charge administrative liée aux voyages à l'étranger. Ils rendent plus faciles la demande et l'obtention d'un visa par le voyageur avant son départ, et simplifient le processus de délivrance pour les autorités d'immigration du pays de destination du voyageur.

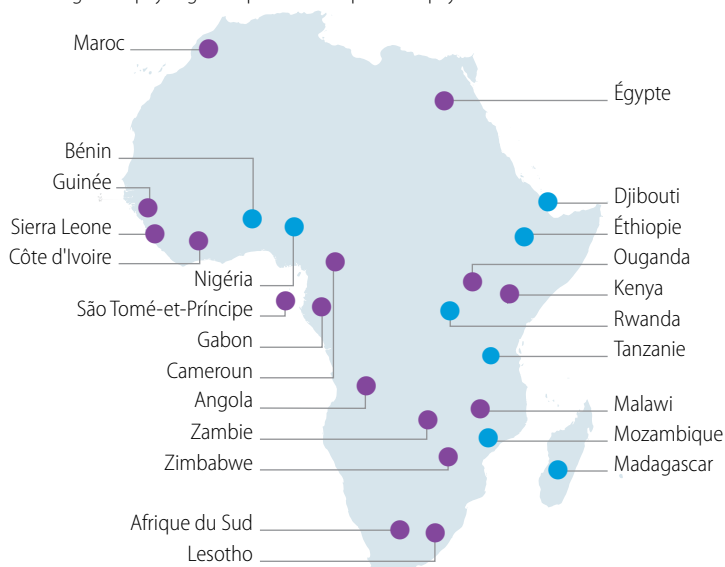
Le visa électronique est une version dématérialisée du visa traditionnel, que le voyageur peut demander depuis son domicile, son bureau ou tout autre lieu, avant de partir en voyage. Pour demander un visa électronique, le voyageur se rend sur un portail en ligne dédié, où il remplit un formulaire de demande numérique et téléverse des copies électroniques de ses documents justificatifs, tels que son passeport, une preuve de fonds et un justificatif d'assurance, le cas échéant.

Utilisation croissante des visas électroniques, 2016-2023



Sur les 24 pays qui proposent des visas électroniques en 2023, huit figurent parmi les 20 pays les plus performants

● désigne un pays figurant parmi les 20 premiers pays en 2023



Le nombre de pays africains ayant adopté un système de visa électronique a plus que doublé entre 2016 et 2019, passant de 9 à 21 pays. Ce nombre a de nouveau augmenté en 2020, pour atteindre 24 pays, et est resté inchangé depuis, sauf en 2022, où il est tombé à 23 pays.

Sur les 20 pays les mieux classés au titre de l'IOVA 2023, huit ont adopté un système de visa électronique. Quatre autres pays ont dispensé les voyageurs africains de l'obligation de présenter un visa.

L'IOVA tient-il compte du visa électronique?

À l'heure actuelle, l'adoption d'un système de visa électronique par les pays africains n'a pas d'incidence sur leur classement au titre de l'IOVA. En effet, la formule de calcul de l'IOVA considère les visas électroniques comme des visas requis avant le voyage. Dans les prochaines éditions, cela pourrait changer. Pour être pertinente, la formule de l'IOVA devrait tenir compte du fait que les systèmes de visas électroniques de certains pays ne sont ouverts qu'aux demandeurs (voyageurs) de pays spécifiques.

La formule devrait également permettre de pondérer les plateformes de visas électroniques touchées par des pannes fréquentes ou dont les normes de sécurité sont médiocres.

Avantages du visa électronique

■ Commodité

Les voyageurs peuvent demander le visa électronique en ligne, quel que soit l'endroit où ils se trouvent : ils n'ont pas besoin de se présenter physiquement pour introduire leur demande. Comme les voyageurs n'ont pas à remettre leur passeport à un service ou à une agence de visas, ils peuvent continuer à voyager pendant le traitement de leur demande.

■ Risque réduit

Le voyageur n'a plus besoin de remettre son passeport ou d'autres documents de voyage pendant le traitement de sa demande de visa. Cela réduit les risques de retards et de perte des documents.

■ Coût réduit

La demande de visa en ligne dispense le voyageur d'envoyer son passeport à une des missions diplomatiques du pays de destination. Il n'a donc pas à assumer de frais d'expédition ou de déplacement. Le voyageur n'a pas non plus besoin de prendre un congé sans solde pour remettre son passeport en personne ni de payer quelqu'un pour le faire en son nom.

■ Efficience

Pour le pays émetteur, un système de visa électronique réduit la nécessité de consacrer des ressources consulaires aux tâches de traitement des visas (paperasserie, classement, prise de rendez-vous, entretien avec les demandeurs, etc.). Les systèmes de visas électroniques de certains pays sont entièrement automatisés.

■ Meilleure saisie des données

Les visas électroniques permettent au pays émetteur de saisir électroniquement les données des voyageurs, de les stocker en toute sécurité et de les traiter de manière centralisée. Disposant de données plus nombreuses et de meilleure qualité, le pays peut mieux analyser les risques associés aux voyageurs et dégager des tendances concernant les profils des visiteurs.

■ Plus de visiteurs

Les visas électroniques permettent d'accélérer les délais de traitement, ce qui favorise les voyages d'affaires et de loisirs.

Mise en garde

Bien que les systèmes de visas électroniques puissent contribuer à alléger les formalités de voyage, ils ne constituent pas une panacée pour la charge à laquelle sont confrontés de nombreux voyageurs africains pour obtenir un visa. Le temps gagné grâce au visa électronique dépend notamment de l'accès à un ordinateur doté d'une connexion internet stable et du degré de compatibilité de la plateforme de demande de visa avec les téléphones portables. Pour faciliter réellement les voyages, les systèmes de visas électroniques doivent être pleinement compatibles avec les plateformes Web et les navigateurs les plus courants, offrir des connexions sécurisées, être fiables et garantir un temps de fonctionnement de longue durée.

Ces systèmes nécessitent de la part des États des investissements publics dans des infrastructures informatiques sûres et fiables. Ils requièrent également des processus administratifs efficaces pour gérer et rationaliser les informations que les voyageurs soumettent sous forme numérique. Les systèmes de délivrance de visas électroniques devraient, dans l'idéal, être suffisamment automatisés pour raccourcir les délais d'exécution.

Cela dit, un système de visa électronique efficace présente de nombreux avantages, tant pour les voyageurs que pour le pays de destination. Le meilleur moyen d'alléger les formalités administratives liées aux voyages reste toutefois la suppression pure et simple des visas, c'est-à-dire l'adoption d'un régime d'entrée sans visa.

Importance de la sécurité des données

Pour inspirer confiance, les systèmes de visas électroniques doivent traiter les données avec soin. Les voyageurs veulent avoir l'assurance que les données qu'ils soumettent – qu'il s'agisse de données biométriques ou de dossiers médicaux et bancaires – sont sécurisées. Les pays émetteurs ont leurs propres préoccupations : ils ont besoin d'un système de visa électronique qui détecte les documents falsifiés, crypte les données en toute sécurité et fonctionne sur des plateformes informatiques répondant aux normes modernes en matière de sécurité, de redondance et de temps de fonctionnement.

Pleins feux sur le COMESA



Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) comprend 21 États membres qui, ensemble, couvrent près des deux tiers du continent africain. Il a été mis en place en 1994, en remplacement d'une zone d'échanges préférentiels qui existait depuis 1981. Bien que la coopération en matière de paix et de sécurité soit un des objectifs du COMESA, les États membres mettent résolument l'accent sur l'intégration économique et commerciale entre eux.

Deux instruments juridiques ont été conçus pour améliorer la libre circulation des personnes au sein du COMESA. Aucun des deux n'a été pleinement mis en œuvre. Le premier instrument est le Protocole sur l'assouplissement progressif et l'élimination éventuelle des exigences en matière de visa. L'adoption de ce dernier par le COMESA en 1984 visait notamment à permettre aux citoyens des États membres d'accéder sans visa au territoire d'un autre État membre pendant 90 jours et/ou de recevoir un visa à l'arrivée. Seuls quelques États membres mettent en œuvre une partie de ce protocole. Le protocole reconnaît aux États membres le droit de mettre en œuvre des accords bilatéraux plus favorables à la libre circulation que ceux prévus dans ses dispositions.

Adopté en 2001, le deuxième instrument est le protocole du COMESA sur la libre circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services et le droit d'établissement et de résidence. Ce protocole supprime les restrictions à la circulation des personnes, des travailleurs et des services et donne aux personnes le droit de s'établir dans les États membres du COMESA. Il était destiné à être mis en œuvre par étapes, mais comme pour le protocole adopté en 1984, les membres du COMESA ne l'ont pas largement ratifié.

En ce qui concerne l'ouverture des régimes de visa, le COMESA se classe derrière la CEDEAO, la SADC et l'IGAD au titre de l'IOVA 2023. Le COMESA occupe l'avant-dernière place pour ce qui est de la réciprocité en matière d'exemption de visa, ce qui indique que l'harmonisation des accès sans visa au sein de la région est actuellement limitée.

Une nouvelle dynamique et un nouvel engagement en faveur des protocoles du COMESA sur la libre circulation ont récemment été observés. Le rapport sur l'état de l'intégration, préparé pour le 22^e sommet des chefs d'État du COMESA en juin 2023, note que « les restrictions à la circulation des personnes dans la région entravent le commerce intrarégional des biens et des services ». Dans ce rapport, le COMESA promet de remédier aux entraves à la mobilité humaine et d'intensifier les efforts visant à favoriser la circulation des personnes, de la main-d'œuvre et des services.

En août 2023, les ministres du COMESA chargés de l'immigration et du travail se sont réunis et ont convenu d'une stratégie révisée pour la mise en œuvre des protocoles adoptés par la région et le renforcement des capacités à cet égard. Cette évolution encourageante a été précédée par plusieurs autres initiatives entreprises au cours de l'année précédente, telles que la création de groupes de travail sur la mise en œuvre des protocoles du COMESA relatifs à l'ouverture des régimes de visa et à la libre circulation. Ces évolutions, amplifiées par les initiatives des pays visant à faciliter l'accès à leur territoire, suggèrent que la note du COMESA au titre de l'IOVA pourrait s'améliorer à l'avenir.



La Zone de libre-échange continentale africaine



54

En octobre 2023,
54 États membres de l'UA
avaient signé
l'accord sur la ZLECAf.

47

La ZLECAf comptait
47 États parties en octobre 2023.

1

La ZLECAf vise à créer
un marché africain unique...

3,4

...évalué à plus
de 3,4 milliards d'USD...

450

...et devrait accroître
ses revenus
de 450 milliards d'USD
d'ici 2035.

1,3

La ZLECAf touche
plus de 1,3 milliard
de personnes...

30

...et pourrait permettre
à 30 millions de personnes
de sortir de l'extrême pauvreté.

La priorité de cette année : l'accélération

Le thème adopté par l'Union africaine pour 2023 est « Année de la ZLECAf : Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf ». Et pour cause : projet phare de l'UA, la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre une occasion sans précédent de réaliser un continent plus intégré et plus prospère, tel qu'envisagé dans l'Agenda 2063, qui constitue le cadre pour la transformation structurelle de l'Afrique.

La ZLECAf est le principal mécanisme de l'UA visant à favoriser le développement inclusif et durable de l'industrie, de l'infrastructure et de l'agriculture sur le continent et à accroître le commerce intra-africain. Elle s'inscrit dans le cadre de cinq autres initiatives en faveur de l'intégration et du développement :

- Le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement
- Le Programme de développement des infrastructures en Afrique
- Le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique
- Le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
- Le Marché unique africain du transport aérien

La ZLECAf trouve son origine dans une décision de l'UA, adoptée par les chefs d'État de l'UA en 2012, visant à établir une zone de libre-échange continentale qui aboutira à un marché commun pour les biens et les services, à l'intérieur duquel les gens d'affaires et les investissements pourront circuler librement au-delà des frontières. Les négociations ont débuté en 2015 et l'accord sur la ZLECAf a été officiellement lancé trois ans plus tard. Cependant, il n'est entré théoriquement en vigueur que le 30 mai 2019, lorsque le 22^e instrument de ratification a été déposé. D'autres ratifications ont suivi et, au cours de l'année écoulée, trois autres États membres de l'UA ont déposé leurs instruments de ratification auprès du Secrétariat de l'Union africaine, portant le total à 47.

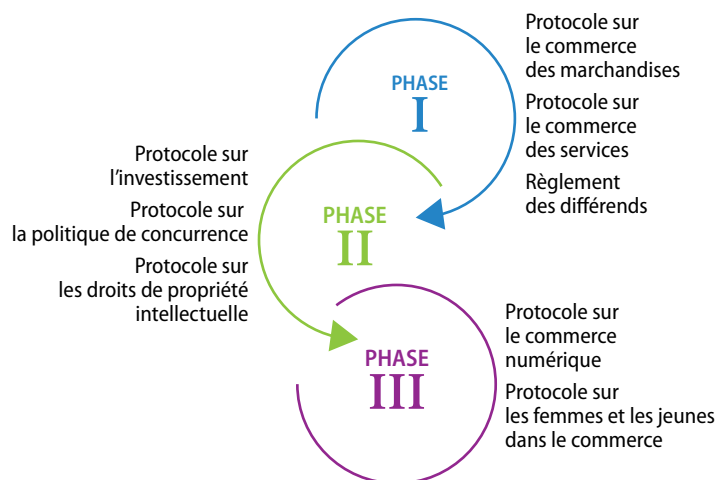
Bien que la ZLECAf soit entrée en vigueur en 2019, ses signataires négocient encore certains aspects relatifs aux concessions tarifaires, aux règles d'origine et à d'autres questions. Ils reconnaissent que le commerce préférentiel ne pourra véritablement voir le jour qu'une fois que ces questions auront été réglées. Ce n'est qu'à ce moment-là que la ZLECAf éliminera 97 % des droits de douane sur le commerce intra-africain et ouvrira la voie à une augmentation de la part des exportations africaines échangées dans la région au-dessus de son niveau actuel, qui est le plus bas du monde.⁵

Une fois que les négociations seront terminées et que l'accord sera pleinement mis en œuvre, la ZLECAf sera le plus grand accord de libre-échange au monde, un système moderne dont les instruments coexistent avec les unions douanières régionales et les zones commerciales préexistantes. Il comptera plus d'États membres, couvrira une plus grande zone géographique et concernera plus de personnes que tout autre accord commercial similaire.

Trois phases de mise en œuvre

Le commerce des marchandises a été un des premiers domaines de négociation de la ZLECAf : il faisait partie de la phase I, au même titre que le commerce des services et les mécanismes de règlement des différends. Les protocoles relatifs à ces domaines ont été approuvés, mais les négociations sur les annexes et sur des questions telles que les règles d'origine et les listes de concessions tarifaires se poursuivent. Les négociations sur les douanes et la gestion des frontières, la facilitation des échanges et les dispositions en matière de transit sont terminées.

Le champ d'application de l'accord de la ZLECAf



Les protocoles sur l'investissement, la concurrence et les droits de propriété intellectuelle relèvent de la phase II des négociations et ont également été adoptés. Certaines de ces questions sont liées à celles examinées lors de la phase I : l'investissement étranger direct, par exemple, est souvent étroitement lié au commerce des services.

Le protocole sur le commerce numérique et le protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce sont actuellement examinés dans le cadre de la phase III. Ces deux protocoles porteront sur le commerce électronique, les obstacles spécifiques au genre et les entraves au commerce qui affectent les jeunes du continent. Les négociations sur ces protocoles devraient s'achever en 2023.

Aucune de ces phases et de ces questions ne peut être dissociée l'une de l'autre. Dans une large mesure, elles sont toutes étroitement liées à la circulation des personnes à travers les frontières du continent.

Le commerce des services, étroitement lié à la circulation des personnes

Le commerce des services représente une part substantielle du PIB d'un pays et constitue un des principaux moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. Le commerce des services est étroitement lié au commerce des marchandises et à la facilitation des échanges ; l'établissement d'une présence commerciale (qui correspond à la catégorie de services du mode 3 – voir encadré, ci-dessous) est en fait un investissement étranger direct.

Les chauffeurs de camions, par exemple, sont des prestataires de services qui sont des agents logistiques essentiels dans le cadre du commerce des marchandises. Cependant, leur rendement dépend de l'efficacité des systèmes de franchissement des frontières (douanes et immigration), de la reconnaissance mutuelle des normes et des certifications (limitation du poids par essieu, détention de permis de conduire professionnel, etc.), de la qualité des routes et de la facilité avec laquelle ils peuvent se déplacer.

Aborder les négociations sur le commerce des services

La phase I des négociations sur la ZLECAf concerne le commerce des biens et des services et le règlement des différends. Les négociations de la ZLECAf sur le commerce des services s'inspirent de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce, qui distingue quatre modes pour le commerce des services. Les modes 2, 3 et 4 dépendent de la capacité des personnes à se déplacer à travers les frontières, soit en tant que consommateurs, soit en tant que fournisseurs de services.

Mode 1 : fourniture transfrontalière de services à partir du territoire d'un pays vers le territoire d'un autre pays (esquisses architecturales transmises par voie numérique, rapports de consultants transmis par courrier électronique, etc.).

Mode 2 : consommation à l'étranger : situations dans lesquelles le consommateur de services se déplace vers le territoire d'un autre pays pour obtenir un service (touristes ou patients qui se rendent à l'étranger pour des soins médicaux, etc.).

Mode 3 : établissement d'une présence commerciale (au moyen d'une succursale ou d'une filiale, par exemple) par le fournisseur de services d'un pays sur le territoire d'un autre pays.

Mode 4 : prestation d'un service grâce à la présence temporaire de citoyens d'un pays sur le territoire d'un autre pays (enseignants ou ingénieurs travaillant à l'étranger, etc.).

Dans les secteurs autres que le transport, une grande partie du commerce des services – de même que des avantages économiques de l'intégration – dépend de la capacité des personnes à se déplacer librement à travers les frontières, que ce soit pour consommer ou fournir un service à l'étranger, ou encore établir une présence commerciale dans un autre pays.

L'article 4 de l'accord sur la ZLECAf engage ses signataires à libéraliser progressivement le commerce des services. Le commerce des services a son propre protocole (accompagnant le protocole sur le commerce des marchandises dans le cadre de la ZLECAf) et comprend plusieurs annexes. Les négociations sur le protocole relatif au commerce des services sont en cours et devraient s'achever d'ici la fin de l'année 2023. Pour l'instant, des engagements sont prévus dans cinq secteurs de services : les services financiers, les transports, les services aux entreprises, les communications et le tourisme. Les prochains cycles de négociations couvriront d'autres secteurs, tels que l'éducation, la construction et la distribution.

L'agenda de la ZLECAf sur le commerce des services offre l'occasion d'accélérer les progrès dans ce domaine et de poursuivre les avancées relativement faibles réalisées par les CER. La poursuite des négociations sur la ZLECAf n'empêche toutefois pas les pays de négocier des engagements réciproques dans des secteurs ou sous-secteurs autres que ceux qui sont prioritaires dans les discussions en cours.

« Alors que nous mettons en œuvre des programmes visant à faciliter la circulation des personnes à travers nos frontières à des fins de développement, assurons-nous d'emmener nos populations avec nous. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions remédier aux perceptions négatives de la migration. »⁶

Cornelius Mweetwa

Ministre provincial, province du Sud, Zambie

Commerce transfrontalier informel et circulation des personnes

Dans de nombreuses régions frontalières, le commerce transfrontalier informel (ICBT) fait vivre les communautés, créant des emplois et contribuant à la sécurité alimentaire. Les biens échangés de manière informelle sont soit produits localement, comme les denrées agricoles ou les produits manufacturés, soit produits sur les marchés mondiaux et redistribués grâce à des réseaux informels, mais bien organisés.

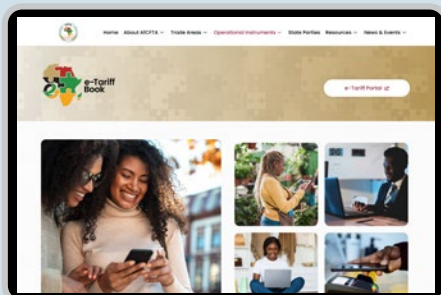
Selon certaines estimations, l'ICBT représente entre 30 % et 72 % de l'ensemble des échanges entre pays africains voisins, et entre 7 % et 16 % de l'ensemble des échanges intra-africains.⁷ En l'absence d'une définition formelle du commerce transfrontalier informel, les facteurs de différenciation les plus courants sont la saisie formelle des transactions par les autorités douanières (éventuellement avec application de droits de douane) et l'enregistrement ou non des négociants.

L'ICBT a une importante dimension sexospécifique. Des études montrent que dans certaines régions, les femmes représentent plus de 70 % des petits commerçants transfrontaliers.⁸

Dans certaines CER, les États simplifient les régimes commerciaux non seulement pour régulariser une partie du commerce transfrontalier informel, mais aussi pour alléger la charge qui pèse sur les commerçants informels. Ils renoncent aux droits de douane sur les marchandises dont la valeur est inférieure à un certain seuil ou réorganisent les frais généraux administratifs de manière à ce qu'ils ne s'appliquent qu'au commerce formel.

Toutefois, pour que les mesures prises en faveur de la facilitation des échanges aient un maximum d'impact, il convient d'adopter une approche ouverte à l'égard des personnes qui franchissent les frontières. L'assouplissement des procédures de passage aux frontières par la dispense de l'obligation de visa ou la reconnaissance d'autres formes d'identification personnelle peut jouer un rôle essentiel.

Instruments d'opérationnalisation de la ZLECAf



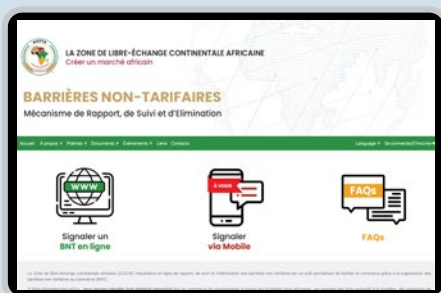
Le livre électronique des tarifs de la ZLECAf (e-Tariff Book)

La transparence et l'accès à l'information sont des principes clés de la ZLECAf. Pour faciliter le commerce, la ZLECAf a entre autres mis en place le livre électronique des tarifs au-afcfta.org/etariff, une plateforme numérique qui fournit aux utilisateurs des informations sur les tarifs douaniers des différents pays et la classification des marchandises. La plateforme présente les listes tarifaires et les taux tarifaires de tous les États parties à la ZLECAf et est basée sur la nomenclature du système harmonisé à six chiffres géré par l'Organisation mondiale des douanes.



Le manuel des règles d'origine de la ZLECAf

Les marchandises échangées dans le cadre de la ZLECAf sur une base préférentielle doivent être originaires d'un État membre de la ZLECAf et se conformer aux règles d'origine de la ZLECAf. Il s'agit de conditions techniques visant à garantir que seuls les produits fabriqués dans les pays ayant ratifié l'accord sur la ZLECAf bénéficient des conditions commerciales préférentielles de la ZLECAf. Le Manuel des règles d'origine de la ZLECAf présente les règles d'origine, en clarifie les dispositions et aide les utilisateurs à les interpréter. Il fait partie intégrante des dispositions commerciales de la ZLECAf et aide les entreprises à profiter des opportunités offertes par la ZLECAf. Il est disponible à <https://africatradeagreements.tn/fr/le-manuel-des-regles-dorigine-de-la-zlecaf>.



Le mécanisme en ligne de la ZLECAf pour la notification des barrières non tarifaires

Les barrières non tarifaires augmentent considérablement les coûts de transaction et sont une des raisons qui expliquent pourquoi le commerce intrarégional est plus faible en Afrique que dans plusieurs régions du monde. Selon le tralac, qui s'appuie sur les données de la Banque mondiale, les coûts non tarifaires liés au commerce des marchandises échangées entre les CER d'Afrique dépassent souvent 300 % du prix des marchandises (l'équivalent ad valorem).⁹

D'après certaines estimations, la réduction des barrières non tarifaires et la facilitation du commerce, par exemple en rationalisant les procédures frontalières, pourraient permettre de doubler le volume des échanges commerciaux intra-africains.¹⁰

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) gère un portail dédié qui encourage le secteur privé à signaler les barrières non tarifaires en ligne ou par SMS afin de permettre aux États de les démanteler dans un délai raisonnable. Le portail permet également de suivre le processus de résolution. Il est accessible à www.tradebarriers.africa/fr.



Le Système de paiement et de règlement panafricain (PAPSS)

Mis au point par la Banque africaine d'import-export en collaboration avec l'UA et le secrétariat de la ZLECAf, le PAPSS est un système que les Africains peuvent utiliser pour effectuer des paiements transfrontaliers en monnaie locale. En facilitant les transactions en devises, le PAPSS devrait permettre de réduire le coût du commerce transfrontalier en Afrique. Il est disponible à <http://papss.com/fr/>.

Mise à jour sur l'Initiative de commerce guidé

Compte tenu des progrès non linéaires réalisés en ce qui concerne les négociations et l'adoption des différentes composantes de la ZLECAf, le Conseil des ministres de la ZLECAf a invité, en juillet 2022, les pays qui avaient soumis leurs listes tarifaires à entamer leurs échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf. Cela a non seulement donné l'occasion à des pays qui n'avaient jamais entretenu de relations commerciales préférentielles entre eux de mener pour la première fois des échanges commerciaux significatifs,



L'Initiative
de commerce guidé
de la ZLECAf

mais a également permis d'envoyer le message suivant aux pays qui n'avaient pas encore achevé leurs négociations tarifaires : les opérateurs économiques africains sont prêts à effectuer des échanges commerciaux dans le cadre de la ZLECAf, et le processus n'attendra pas.

Connu sous le nom de l'Initiative de commerce guidé (GTI), le programme commercial concerne huit pays : le Cameroun, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Maurice, le Rwanda, la Tanzanie et la Tunisie. Le GTI permet à plus de 96 produits de faire l'objet d'échanges entre ces pays, et d'autres produits viendront s'y ajouter en 2023. Pour être admissibles aux échanges dans le cadre du GTI, les produits doivent être couverts par une offre tarifaire (concession) et les critères relatifs aux règles d'origine doivent avoir été convenus. Au nombre des produits admissibles figurent les carreaux de céramique, les piles, les produits horticoles, les avocats, les fleurs, les produits pharmaceutiques, l'huile de palme, le thé et le caoutchouc.

Une initiative similaire au GTI est également prévue pour le commerce des services dans les cinq secteurs de services prioritaires de la ZLECAf : les services financiers, les transports, les services aux entreprises, les communications et le tourisme. Les modalités du nouveau programme commercial n'ont pas encore été arrêtées, mais à l'instar du GTI sur le commerce des marchandises, il s'agira d'un arrangement provisoire qui deviendra caduc une fois que le protocole sur le commerce des services et ses annexes auront été mis en œuvre.

Comme pour le GTI, le succès de ce programme dépend, du moins en partie, de la libre circulation des personnes entre les pays.

Progrès réalisés concernant les règles d'origine

Pour qu'un accord de libre-échange fonctionne, les parties doivent se mettre d'accord sur plusieurs dispositions essentielles. Une de ces dispositions concerne les offres tarifaires : les concessions que chaque pays applique aux marchandises qu'un autre pays cherche à exporter vers son territoire. Une autre disposition concerne les règles d'origine : les critères qui déterminent la nationalité économique d'un produit. Conçues pour garantir que seules les marchandises produites par les parties à un accord de libre-échange bénéficient de l'accès préférentiel dans le cadre de l'accord, les règles d'origine définissent les conditions que les produits doivent remplir pour être considérés comme originaires du pays exportateur. En règle générale, les règles d'origine stipulent que les intrants du produit doivent avoir été entièrement obtenus dans le pays d'origine ou – si le produit contient des matières importées – y avoir été substantiellement transformés.

Comme mentionné dans le rapport IOVA de l'année dernière, les règles d'origine convenues dans le cadre de la ZLECAf s'appliquent aux échanges effectués en régime préférentiel entre les pays qui ne font pas partie d'une CER appliquant déjà un régime commercial préférentiel.

Trouver le bon équilibre

L'élaboration des règles d'origine prend du temps et revêt un caractère hautement technique. Elle est également lourde de conséquences : elle peut permettre aux industries d'une région de prospérer ou encore favoriser l'émergence de nouvelles activités économiques, en fonction de la manière dont les règles sont conçues. Travailler avec les pays pour convenir d'une norme commune sur ce qui constitue un produit « fabriqué en Afrique » est d'autant plus difficile que les pays ont des ressources différentes, présentent une grande diversité économique ou se trouvent à différents stades de développement.

En ce qui concerne les producteurs, des règles d'origine restrictives imposent à ces derniers une charge plus lourde dans la mesure où elles exigent qu'une part plus importante des composants d'un produit soit originaire du sol des parties membres de la zone d'échanges préférentiels. Des règles libérales offrent aux producteurs une plus grande flexibilité : elles tolèrent qu'une plus grande partie des intrants proviennent de tierces parties qui, elles, se trouvent en dehors de la zone d'échanges préférentiels.

« Les échanges portent sur des marchandises, des prestations de services, des investissements de même que des biens corporels et incorporels. Toutefois, pour que les marchandises, les services et les investissements franchissent les frontières, une interface humaine est nécessaire. »¹³

Chileshe Mpundu Kapwepwe

Secrétaire générale du COMESA

Il convient de trouver un équilibre subtil, qui permet d'encourager l'activité industrielle locale et de favoriser le développement de chaînes de valeur régionales, tout en reconnaissant que les échanges dans le cadre de la ZLECAf échoueront si la région ne produit pas en quantité suffisante, et à un prix compétitif, les intrants dont les producteurs africains ont besoin pour que leurs exportations puissent être commercialisées dans le cadre des conditions préférentielles de la ZLECAf.

Progrès réalisés au cours de l'année écoulée

La plupart des règles d'origine de la ZLECAf ont été établies; seules les règles relatives à la fabrication automobile et au secteur du textile et de l'habillement restent à définir. Ces secteurs ont longtemps été des points de friction, notamment parce que les pays du continent sont impliqués dans leurs chaînes de production et ont tout intérêt à avoir un œil sur la façon dont leurs règles d'origine sont conçues. Il est généralement admis que les règles d'origine relatives à ces secteurs pourraient avoir un impact significatif sur le développement industriel de l'Afrique.

Les dispositions relatives à plusieurs lignes tarifaires et catégories de produits de ces secteurs ont fait l'objet d'un accord de principe et les négociations finales sont menées par le Conseil des ministres de la ZLECAf en charge du commerce. Le Conseil a mis en place des équipes spéciales chargées de faire avancer les négociations.

Protocole sur la libre circulation des personnes en Afrique

Le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement¹¹ a été signé par 32 pays africains: 30 lors du lancement du protocole en mars 2018 parallèlement à celui de la ZLECAf, et deux plus tard. En favorisant la circulation des Africains dans toute l'Afrique, le protocole facilitera le commerce et les investissements intra-africains, créera et favorisera des occasions d'emploi, rendra la main-d'œuvre plus mobile et élèvera le niveau de vie.

Le protocole sera mis en œuvre en trois phases. Dans la première phase, il libéralisera le droit d'entrée, dans la deuxième, le droit de résidence et dans la troisième, le droit d'établissement.

Malgré des débuts prometteurs, seuls quatre pays ont ratifié le protocole à ce jour: le Mali (28^e au classement de l'IOVA), le Niger (34^e), le Rwanda (1^{er} ex æquo) et São Tomé-et-Príncipe (45^e). Il n'y a pas de corrélation entre la ratification et l'ouverture des régimes de visa: le Rwanda offre une entrée sans visa aux citoyens de tous les pays africains, tandis que São Tomé-et-Príncipe exige toujours des citoyens de 46 pays qu'ils obtiennent un visa avant leur voyage.

La plupart des pays les mieux classés par l'IOVA n'ont pas signé le protocole. Le nombre de ratifications est resté inchangé au cours des dernières années et se situe bien en deçà du seuil de 15 pays requis pour l'entrée en vigueur dudit protocole.

La lenteur du processus de ratification s'explique probablement par des préoccupations liées à la sécurité nationale, à une gestion médiocre ou insuffisante des frontières et au sentiment de perte de contrôle sur la politique migratoire nationale. Elle pourrait également s'expliquer par une mauvaise compréhension des obligations des pays et du calendrier de mise en œuvre du protocole.¹² Les discours politiques et sociaux nationaux y contribuent également, notamment lorsque le taux de chômage élevé alimente les inquiétudes concernant les emplois pour les ressortissants nationaux, lorsque les questions de sécurité sont prédominantes ou lorsque les systèmes d'état civil et les possibilités d'échange d'informations entre les pays sont jugés inadéquats.

Des chemins parallèles

La liberté de circulation en Afrique progresse parfois plus rapidement au niveau régional qu'au niveau continental. Dans certaines CER, des niveaux élevés d'exemptions réciproques de visas ont permis aux pays membres de grimper au classement de l'IOVA. La CEDEAO et la CAE appliquent des protocoles de circulation régionale, et le COMESA est en train de relancer un protocole qui n'a jamais été pleinement adopté et mis en œuvre. La SADC a également facilité la circulation des personnes, moins grâce à un accord régional qu'à des accords bilatéraux qui laissent une large place à la souveraineté nationale.

Au niveau national également, de nombreux pays qui n'ont pas encore ratifié le protocole ont fait des progrès significatifs en matière d'ouverture des régimes de visa. Certains ont introduit des méthodes innovantes pour faciliter les voyages et l'entrée sur leur territoire.

Quel que soit le moyen utilisé, pour que le libre-échange en Afrique devienne une réalité, les Africains doivent être plus libres de se déplacer sur le continent. La libre circulation est une condition *sine qua non* pour le développement des investissements transfrontaliers et des chaînes de valeur régionales ainsi que pour l'intégration économique à grande échelle. Pour faire avancer le processus, il convient de répondre aux préoccupations légitimes concernant les mécanismes du protocole, de clarifier la feuille de route pour sa mise en œuvre et d'aider les pays à échanger des informations de manière plus transparente.

Créer un environnement favorable au développement de chaînes de valeur africaines

La valeur et le volume des échanges intra-africains sont depuis longtemps inférieurs à la valeur et au volume des échanges entre l'Afrique et d'autres régions du monde. La nature des échanges est également différente. Avec ses partenaires extérieurs au continent, l'Afrique importe principalement des produits finis et exporte des produits primaires et des matières extractives. Les activités les plus lucratives de la chaîne de valeur, à savoir la valorisation des matières premières, profitent donc aux pays non africains.

La ZLECAf contribue à transformer ce modèle. Les règles d'origine visent à encourager l'utilisation d'intrants africains dans la fabrication et la transformation. Les mesures de facilitation des échanges contribueront à rationaliser les douanes intra-africaines. Les pays qui se sont longtemps mutuellement imposé des droits de douane sur leurs marchandises acceptent de supprimer ces tarifs pour la plupart des échanges commerciaux. Tous ces efforts contribueront à promouvoir la diversification économique et le commerce intra-africain.

Une partie de la stratégie de la ZLECAf consiste à favoriser le développement de chaînes de valeur régionales. La multiplication des chaînes de valeur en Afrique permettrait de créer des emplois, de rendre la production plus efficace, d'améliorer le niveau de vie et d'accroître la sécurité alimentaire. Les pays auraient alors plus de raisons de se spécialiser dans leurs domaines d'avantage comparatif, en acquérant une plus grande expertise dans les activités d'enrichissement en aval qui apportent une plus grande valeur ajoutée par rapport à l'extraction et à la production brute.

Ces avancées peuvent prospérer dans un environnement favorable où la circulation des biens et des services à travers les frontières se fait de manière efficace et sans barrières excessives, et où les personnes et les compétences peuvent circuler librement.

L'impact des conflits sur l'ouverture des régimes de visa

Les conflits entre pays ou entre régions d'un même pays peuvent entraîner le déplacement d'un grand nombre de personnes, souvent de manière soudaine et au-delà des frontières. Les autorités peuvent réagir en limitant les déplacements et en exigeant l'obtention de visas. Elles peuvent également refuser l'entrée à certains voyageurs et pas à d'autres ou fermer purement et simplement les frontières, parfois sans préavis et toujours au prix d'un lourd tribut pour les populations. Les bouleversements politiques et les changements de régime non démocratiques contribuent au phénomène.

Les régions en proie à des conflits ou à l'instabilité politique peuvent percevoir la libre circulation des personnes comme un risque pour la sécurité et invoquer la nécessité de contrôler plus étroitement les déplacements à l'intérieur du pays. Quant aux pays, les conflits ont tendance à focaliser toute leur attention et absorber leurs ressources. Si le conflit a mis à mal les processus parlementaires et les structures de gouvernance démocratique, la marge de manœuvre des pays est encore plus réduite.

Pour ces raisons, les conflits ont souvent une incidence sur les performances des pays au titre de l'IOVA, parfois importante.



Tendances régionales en matière d'ouverture des régimes de visa

Faciliter la circulation dans les régions d'Afrique

Les CER d'Afrique, moteurs de l'intégration économique et sociale du continent, rassemblent généralement des pays qui semblent avoir peu de choses en commun. L'Union africaine reconnaît huit CER et estime que ces dernières jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'intégration régionale sur le continent.

Les CER poursuivent l'intégration à différents niveaux. Elles peuvent, par exemple, coopérer sur des questions douanières, relatives à la circulation des personnes ou au développement des infrastructures. Certaines CER accordent à leurs membres des conditions préférentielles dans le cadre des échanges transfrontaliers de biens et de services, tandis que d'autres assurent la coordination de la réponse régionale aux catastrophes naturelles ou aux urgences sanitaires. Plusieurs CER coopèrent également sur le plan politique. La coordination des politiques de leurs membres dans des domaines d'intérêt commun tend à améliorer la cohésion socioculturelle dans la région, à renforcer la paix et la sécurité et à générer des avantages économiques grâce à l'intensification du commerce régional.

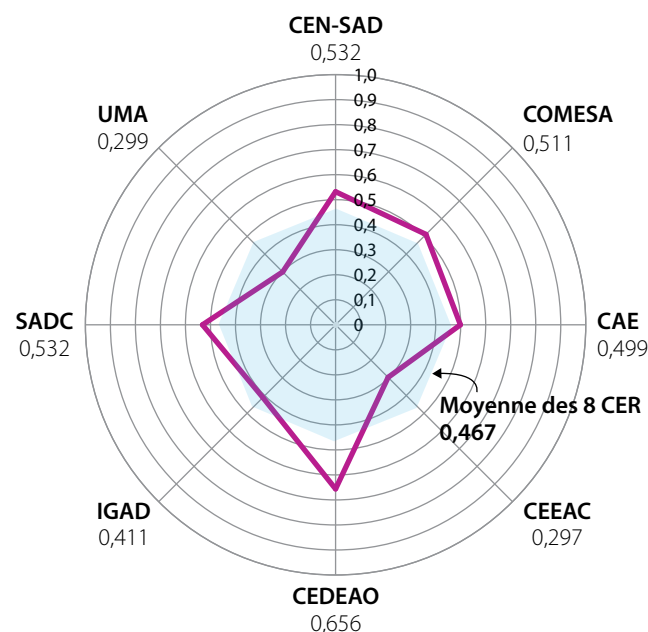
Le rapport IOVA de l'année dernière a révélé que les CER avaient enregistré un rebond après la pandémie en ce qui concerne l'ouverture des régimes de visa, inversant complètement, dans certains cas, les restrictions temporaires qu'elles avaient imposées pour freiner la propagation du virus. Il est donc particulièrement encourageant de constater que six des huit CER ont encore amélioré cette année leur note moyenne en matière d'ouverture des régimes de visa. La CAE est la communauté qui a le plus progressé, suivie de l'IGAD, du COMESA, de la CEEAC, de la CEN-SAD et de la CEDEAO. Quant à la SADC et à l'UMA, leurs notes ne sont que très légèrement inférieures à celles obtenues l'année dernière.

En remontant encore plus loin dans le temps, on constate que dans six des huit CER, la note moyenne d'ouverture des régimes de visa est plus élevée aujourd'hui qu'elle ne l'était en 2019 avant la pandémie. Même la SADC et l'UMA, dont les notes sont légèrement inférieures en 2023 par rapport à 2022, ont aujourd'hui une note moyenne plus élevée qu'en 2019.

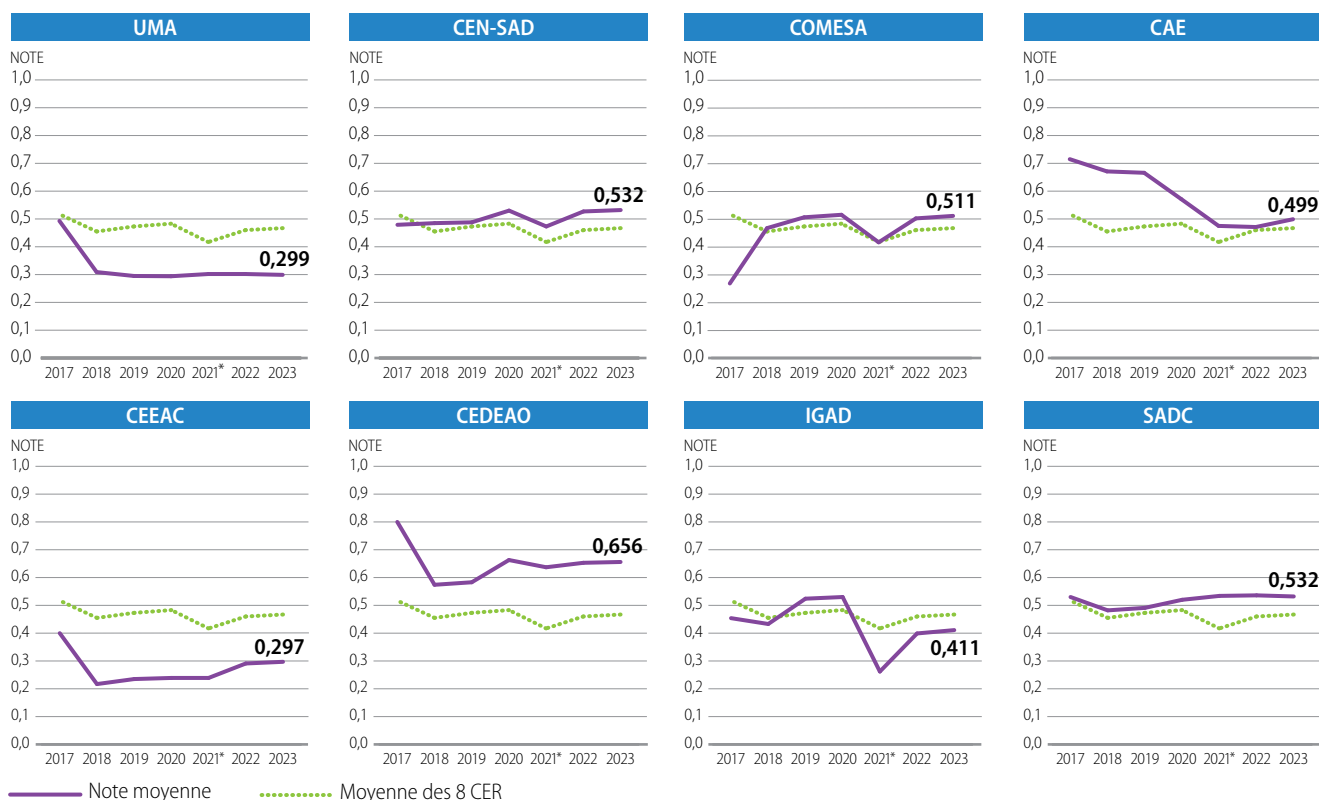
■ La note de la **CAE**, bien qu'étant plus faible aujourd'hui qu'avant la pandémie, est celle qui a connu la plus forte progression en termes absolus depuis 2022. La CAE a obtenu la note moyenne régionale la plus élevée au titre de l'IOVA en 2017 : sa forte baisse ultérieure peut être principalement attribuée à l'augmentation du nombre d'États membres de l'organisation. Étant donné que la CAE compte moins d'États que beaucoup d'autres CER, même de petites modifications du régime d'ouverture des régimes de visa d'un État membre ont une grande incidence sur la note moyenne de la région.

- L'**IGAD** est la deuxième organisation dont la note a le plus progressé en 2023. Sa note avait également augmenté de manière significative en 2022. Cette tendance devrait se poursuivre, les États membres de l'IGAD travaillant à l'adoption d'un régime de visa électronique unique.
- La troisième plus forte augmentation de note depuis l'année dernière est le fait du **COMESA**, qui se classe quatrième parmi les huit CER. La note enregistrée par le **COMESA** cette année est la plus élevée jamais obtenue depuis 2017, à l'exception de 2020. Comme pour la CEDEAO, la note moyenne du COMESA en matière d'ouverture des régimes de visa s'est améliorée lentement, mais progressivement au cours des trois dernières années. Récemment, le Kenya a annoncé son intention de permettre à tous les citoyens africains d'entrer sur son territoire sans visa avant le début de l'année 2024 : une mesure qui aurait pour effet d'améliorer encore la note du COMESA. Parallèlement, les organes décisionnels du COMESA font preuve d'une énergie nouvelle pour améliorer le niveau d'ouverture des régimes de visa et mettre en œuvre les protocoles de la communauté sur les migrations.
- La **CEEAC** a légèrement amélioré sa note IOVA moyenne en 2023. Chaque année depuis 2018, la note de la CEEAC a enregistré une légère progression, sauf entre 2020 et 2021, où elle est restée inchangée. La CEEAC occupe toujours la dernière place du classement des CER, juste derrière l'UMA, même si six membres de la CEEAC font partie de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), dont la plupart des membres autorisent les citoyens des autres pays à entrer sur leur territoire sans visa.

Notes IOVA moyennes des CER, 2023



Notes IOVA moyennes des CER, 2016-2023



*Les notes de 2021 traduisent l'impact de la pandémie de COVID-19

■ La **CEN-SAD** a enregistré la cinquième meilleure progression depuis 2022 : la note régionale moyenne enregistrée par le bloc en matière d'ouverture des régimes de visa est aujourd'hui légèrement supérieure à celle obtenue en 2023 et se situe résolument au-dessus des niveaux pré-pandémiques. En effet, en 2023, la CEN-SAD a enregistré sa note la plus élevée depuis que l'IOVA a commencé à mesurer l'ouverture des régimes de visa en 2016. Ce résultat place la CEN-SAD au deuxième rang du classement des CER cette année, aux côtés de la SADC. Parmi les huit CER reconnues par l'Union africaine, la CEN-SAD compte le plus grand nombre d'États membres. De nombreux États membres de la CEN-SAD font également partie de la CEDEAO, qui s'est montrée particulièrement progressiste en matière de facilitation des déplacements sur son territoire.

■ La **CEDEAO** a adopté son Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement en 1979, et même si son gain par rapport à 2023 n'est que le sixième plus élevé parmi les CER, l'organisation ouest-africaine continue de mener, avec une marge confortable, le classement des CER du continent en ce qui concerne l'ouverture des régimes de visa. La note moyenne de la CEDEAO est encore un peu en dessous de son niveau de 2020, mais huit des 20 premiers pays de cette année sont membres de la CEDEAO et la performance globale en matière d'ouverture des régimes de visa au sein de l'organisation a augmenté au cours

des trois dernières années. Les membres de la CEDEAO atteignent aussi facilement les niveaux les plus élevés de réciprocité régionale en matière d'ouverture des régimes de visa (97 %).

■ La **SADC** partage la deuxième place avec la CEN-SAD : le niveau moyen d'ouverture des régimes de visa parmi les États membres de la SADC est plus élevé aujourd'hui que pendant toutes les années précédant la pandémie. La moyenne enregistrée par la SADC en 2023 est légèrement inférieure à celle obtenue en 2022. Cette baisse est due aux changements apportés par l'Angola dans son régime de visa. En octobre 2023, cependant, l'Angola a annoncé l'élargissement de sa politique d'exemption de visa, avec effet immédiat : la note moyenne de la SADC en 2024 traduira sans doute ce changement. Par ailleurs, le Botswana et la Namibie ont conclu un accord bilatéral permettant à leurs citoyens d'utiliser des documents d'identité nationaux autres que des passeports aux postes-frontières. Les exemptions réciproques de visa entre les États membres de la SADC restent élevées.

■ L'**UMA** enregistre en 2023 une note légèrement inférieure à celle de 2022. Elle est une des deux seules CER dont la note a baissé au cours de l'année écoulée. Bien que légèrement supérieure à son niveau d'avant la pandémie, l'ouverture des régimes de visa au sein de l'UMA est en net recul par rapport à son niveau de 2017.

Quelle est la situation de chaque communauté économique régionale?

À bien des égards, les CER d'Afrique sont les pionnières du continent en matière d'ouverture des régimes de visa. Elles reconnaissent souvent que l'augmentation des échanges de biens et de services, le renforcement de la prospérité et la réalisation de communautés mieux intégrées et plus prospères dépendent de la capacité des personnes à franchir les frontières sans heurts et à moindre coût. Cette réalité a incité plusieurs CER à mettre en œuvre des protocoles sur la libre circulation parallèlement aux accords commerciaux, afin d'ouvrir les frontières de leurs membres aux citoyens de la région.

Cependant, la libre circulation des personnes varie considérablement d'une CER à l'autre, et parfois même au sein d'une même CER. Dans certains cas, la libre circulation reste cantonnée à l'intérieur des instruments fondateurs des CER, la mobilité au sein de la région ne faisant pas l'objet de politiques ou de plans d'action, et les citoyens de la région ayant des difficultés à franchir les frontières des pays voisins. Parfois, des protocoles sur la libre circulation sont négociés et signés, mais ne sont pas largement mis en œuvre. Pour un petit nombre de CER, cependant, la circulation intrarégionale des personnes est un pilier essentiel de l'intégration et les États membres s'accordent mutuellement l'accès à leur territoire, sans visa.

Pour analyser l'ouverture des régimes de visa au niveau régional, l'IOVA calcule la moyenne des notes obtenues par tous les pays membres d'une CER donnée. Cette mesure permet d'obtenir la note moyenne de chacune des huit CER reconnues par l'Union africaine.

La comparaison de ces notes révèle non seulement le degré d'ouverture des frontières des États membres de chaque bloc aux citoyens des autres pays dudit bloc, mais aussi, dans une certaine mesure, le degré de libéralisation de la politique en matière de visa appliquée par les membres de la CER en question.

La réciprocité

Dans certaines CER, les régimes de visa appliqués par les membres adhèrent largement au principe de réciprocité: la pratique consistant à s'accorder mutuellement les mêmes privilèges en matière de visa que ceux dont elles bénéficient. La réciprocité ne donne aucune garantie quant à l'ouverture des régimes de visa. Elle mesure simplement la symétrie des politiques en matière de visa que les pays appliquent à l'égard de leurs citoyens respectifs. La réciprocité peut essentiellement révéler l'harmonisation des politiques de visa au sein d'une CER.

La réciprocité est mesurée en pourcentage. Une CER ayant une note de réciprocité globale de 60 %, par exemple, est une région dans laquelle 60 % des politiques de visa que ses membres s'appliquent mutuellement sont identiques aux politiques de visa qui leur sont offertes en échange. Les 40 % restants représentent des politiques qui diffèrent d'un pays à l'autre.

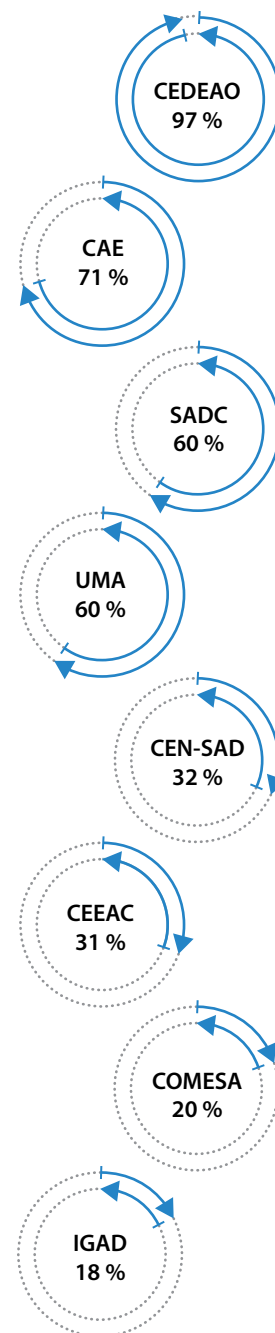
Selon ce système, une **note de réciprocité élevée** indique que les politiques sont largement harmonisées. Par exemple, le Cabo Verde permet aux Zambiens d'obtenir un visa à l'arrivée et la Zambie permet aux habitants du Cabo Verde de faire de même. Pareillement, l'Algérie offre aux Tunisiens la possibilité d'entrer sans visa et la Tunisie accorde le même traitement aux Algériens.

Une **faible note de réciprocité** indique souvent que les politiques ne sont pas harmonisées. Par exemple, la République centrafricaine exige que les Burkinabés obtiennent un visa avant de voyager, mais le Burkina Faso permet aux Centrafricains d'entrer sur son territoire sans visa.

Le meilleur scénario, celui qui ressort des statistiques des CER dans le présent rapport, est celui d'une grande **réciprocité en matière d'exemption de visa**. Cela se produit lorsque les pays d'une région autorisent les citoyens de cette dernière à entrer sur leur territoire sans visa.

Dans tous les cas, la note de réciprocité d'une CER reflète non seulement les politiques nationales de ses États membres, mais peut également être un indicateur de l'existence (ou de l'absence) d'une politique en matière de libre circulation au sein de la CER et à laquelle ses membres adhèrent.

Réciprocité de l'exemption de visa entre les CER, 2023



« En facilitant la fluidité des voyages, [le système de visa unique de l'IGAD] pourrait apporter un grand nombre d'avantages porteurs de transformation dans divers domaines et [...] favoriser les transferts de compétences ainsi que les flux de capitaux. »¹⁴

Workneh Gebeyehu, secrétaire exécutif de l'IGAD, août 2023

Comment la note IOVA tient-elle compte de la réciprocité?

Il arrive qu'un pays figure en bonne position au titre du classement de l'IOVA alors que sa CER affiche une faible note en matière de réciprocité de l'exemption de visa. Cette situation se produit lorsque la politique du pays en matière de visa à l'égard des citoyens des pays africains en général est plus ouverte que les politiques de visas auxquelles ses citoyens sont confrontés lorsqu'ils se déplacent à l'intérieur de la CER.

Une variante de ce scénario se produit lorsqu'un État membre d'une CER est plus ouvert aux visiteurs d'autres pays du continent qu'aux citoyens des pays appartenant à la CER. En d'autres termes, le régime de visa de l'État membre est généralement plus favorable aux ressortissants de pays non membres de la CER qu'aux ressortissants de certains autres membres de la CER.

Différentes raisons peuvent être à l'origine de telles situations. L'État membre peut, par exemple, appartenir à deux CER, une dont les membres ont mis en œuvre le protocole de la CER visant à faciliter les voyages et les migrations, et l'autre qui ne dispose pas d'un tel protocole ou dont les membres ne l'ont pas encore mis en œuvre. Il se peut aussi que l'État membre se contente de rendre la pareille aux pays de sa CER dont le régime de visa est défavorable. Ce cas de figure n'est pas rare et montre que, parfois, l'ouverture des régimes de visa va au-delà des considérations techniques.

Dans un cas comme dans l'autre, les divergences entre les politiques en matière de visa peuvent révéler des possibilités d'amélioration et inciter les CER à continuer d'innover en matière d'ouverture des régimes de visa.

Cartographie de la réciprocité en matière de politique des visas

Les graphiques sur la réciprocité en matière de visa présentés dans la section suivante illustrent la mesure dans laquelle les trois types de politiques de visas mesurés par l'IOVA (exemption de visa, visa à l'arrivée et visa avant le voyage) font l'objet de réciprocité entre les États membres des huit CER reconnues par l'Union africaine. Les graphiques classent les pays par ordre décroissant en fonction de leur niveau d'ouverture réciproque en matière de visa : en tête figurent les pays dont les politiques d'exemption de visa sont les plus réciproques au sein de la CER.

Le classement des pays dans les graphiques relatifs à la réciprocité n'est pas lié au classement des pays au titre de l'IOVA. Il ne traduit pas non plus nécessairement la note moyenne d'ouverture des régimes de visa dans les CER. Il indique plutôt dans quelle mesure les politiques de visa des pays, qu'elles soient libérales ou restrictives, font l'objet d'une réciprocité de la part des autres membres d'une CER.

Sur le plan politique, des niveaux élevés de réciprocité en matière d'exemption de visa suggèrent une plus grande cohésion en matière de politique des visas au sein d'une CER, et peuvent indiquer l'existence de politiques migratoires régionales libérales et de leur meilleure mise en œuvre par les États membres. Le bon classement d'un pays au titre de l'IOVA, mais la faible réciprocité en matière d'exemption de visa au sein de sa CER, peuvent s'expliquer par le fait que cette dernière n'a pas mis en place de structure permettant d'harmoniser les politiques de visa de ses membres. Il se peut également que les autres membres de la CER du pays en question n'appliquent pas la même politique d'exemption de visa que ce dernier a adoptée à leur égard.



Algérie
Libye
Mauritanie
Maroc
Tunisie

Union du Maghreb arabe (UMA)

Ouverture des régimes de visa

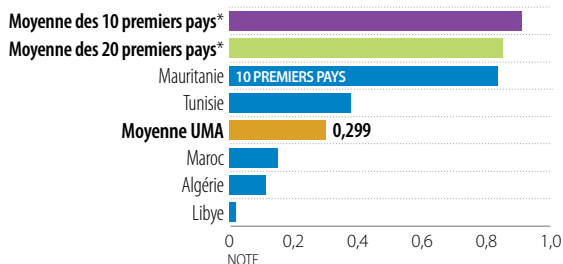
L'Union du Maghreb arabe comprend cinq pays d'Afrique du Nord. Étant donné que l'UMA compte peu d'États membres (moins que toute autre CER), tout changement dans la note d'un seul pays peut avoir un impact relativement important sur la note de la région.

Un des objectifs de l'UMA est la libre circulation des personnes, et pourtant sa note IOVA moyenne ne dépasse que de peu la note d'une seule autre CER, soit la CEEAC. Il en fut de même en 2022.

Seule la Mauritanie, parmi les États membres de l'UMA, fait partie des dix premiers pays d'Afrique cette année encore. Alors que la note du Maroc s'est améliorée en 2023, celle de l'Algérie est restée inchangée, tandis que celle de la Tunisie a baissé.

La Tunisie est le deuxième pays le mieux classé de l'UMA cette année encore. Comme l'Algérie, la Tunisie est particulièrement ouverte aux voyages des ressortissants des autres pays membres de l'UMA.

Notes IOVA, UMA



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

« Ce que nous devons faire, c'est éliminer les frontières et, en l'occurrence, les barrières commerciales entre les pays africains. Alors, ce sera l'Afrique contre le monde extérieur. »¹⁵

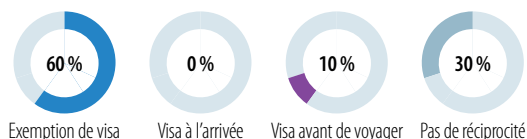
S. E. Wael Attiya

Ambassadeur de la République arabe d'Égypte au Kenya

Réciprocité régionale

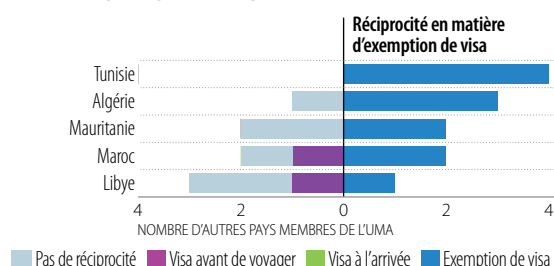
Le régime de visa de plusieurs États membres de l'UMA est beaucoup plus ouvert aux pays de l'UMA qu'aux autres pays du continent. Avec une note de réciprocité en matière d'exemption de visa de 60 %, l'UMA se classe dans la première moitié des CER dont les pays membres autorisent l'entrée sans visa de leurs ressortissants respectifs. La note de réciprocité régionale de l'UMA n'a pas changé depuis l'année dernière.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans l'UMA



De tous les membres de l'UMA, la Mauritanie est la mieux classée sur l'indice IOVA, mais son ouverture sur les visas n'est réciproque qu'avec deux pays au sein de l'Union. La Tunisie dispose du niveau le plus élevé de réciprocité en matière d'exemption de visa dans l'UMA, puisque les citoyens de tous les pays membres de l'UMA peuvent y entrer sans visa. En contrepartie, la Tunisie bénéficie d'une réciprocité équivalente. La note de l'Algérie en matière de réciprocité d'exemption de visa rejoint celle de la Tunisie : l'Algérie offre l'entrée sans visa à tous les ressortissants des pays membres de l'UMA, et trois d'entre eux appliquent la réciprocité.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de l'UMA





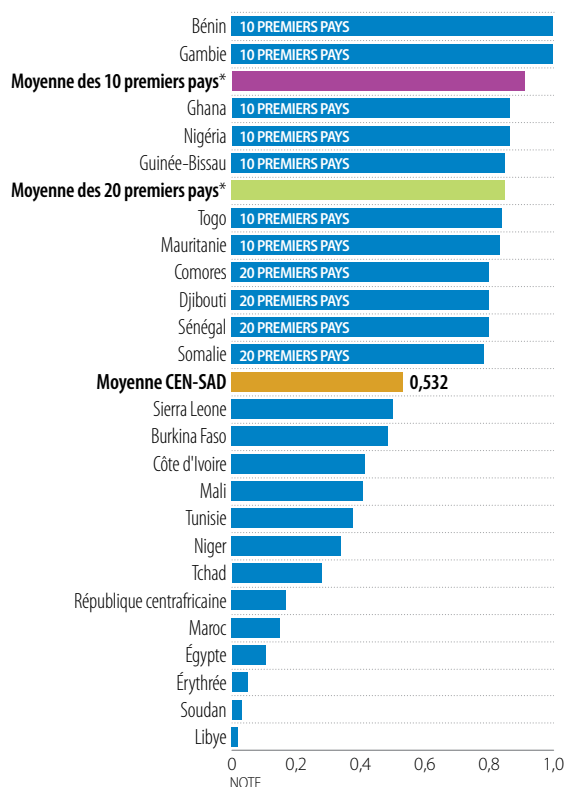
Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Bénin
Burkina Faso
Comores
Côte d'Ivoire
Djibouti
Égypte
Érythrée
Gambie
Ghana
Guinée-Bissau
Libye
Mali
Mauritanie
Maroc
Niger
Nigéria
République centrafricaine
Sénégal
Sierra Leone
Somalie
Soudan
Tchad
Togo
Tunisie

Ouverture des régimes de visa

La CEN-SAD occupe la deuxième place en matière d'ouverture des régimes de visa en 2023, aux côtés de la SADC; sa note a légèrement évolué par rapport à l'année dernière, même si celle de la SADC s'est dégradée. Étant la CER qui compte le plus grand nombre d'États membres, dont beaucoup sont également membres de la CEDEAO, la CEN-SAD peut se targuer d'une moyenne d'ouverture des régimes de visa relativement élevée. Sept des dix pays les plus performants au titre de l'IOVA sont membres de la CEN-SAD et trois autres de ses membres figurent parmi les vingt premiers, cette année. Deux membres de la CEN-SAD – le Bénin et la Gambie – figurent parmi les quatre pays les plus ouverts du continent, qui offrent tous une exemption de visa aux citoyens de tous les États africains.

Notes IOVA, CEN-SAD



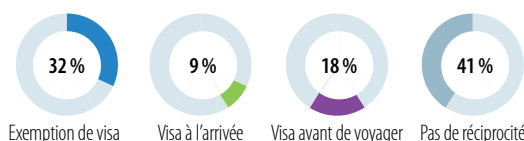
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

En revanche, six pays de la CEN-SAD – les Comores, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, la Somalie et le Soudan – refusent toute exemption de visa, même pour les ressortissants des autres pays membres de la CEN-SAD. Certains d'entre eux maintiennent toutefois des politiques générales de visa à l'arrivée.

Réciprocité régionale

En matière de réciprocité de l'exemption de visa, la performance de la CEN-SAD se situe dans la moitié inférieure des CER du continent: dans à peine 32 % de l'ensemble des possibilités de voyage entre les États membres de la CEN-SAD les citoyens de deux pays de la Communauté sont exemptés de présenter un visa pour entrer sur le territoire d'un autre État membre. Aucun État membre de la CEN-SAD n'a modifié sa politique d'entrée sans visa au cours de l'année écoulée, et seuls quelques États sont passés de l'exigence d'un visa avant le voyage à la délivrance d'un visa à l'arrivée.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans la CEN-SAD



Par conséquent, dans près de la moitié des possibilités de voyage, les citoyens d'un pays de la CEN-SAD doivent obtenir un visa avant de se rendre sur le territoire d'un autre pays membre. Ces restrictions persistent alors que la libre circulation des personnes, des biens et des services est un objectif central du Traité révisé de la Communauté des États sahélo-sahariens (article 3, « Objectifs de la Communauté »).

La politique de visa plus contraignante de certains États membres de la CEN-SAD à l'égard des ressortissants d'autres États membres qu'à l'égard des ressortissants de pays extérieurs à la CEN-SAD peut s'expliquer par l'appartenance de ces États à plusieurs CER. Les politiques de certaines CER en matière de liberté de circulation dans la région sont plus libérales que celles de la CEN-SAD ou sont appliquées plus largement.

«En soutenant la libre circulation des personnes, nous permettons aux Africains de faire plus facilement des affaires en Afrique. La libre circulation des personnes, en particulier des travailleurs, pourrait contribuer à combler les lacunes en matière de compétences, tout en permettant aux pays de remédier à l'inadéquation des compétences sur leur marché du travail.»¹⁶

Jean-Guy Afrika

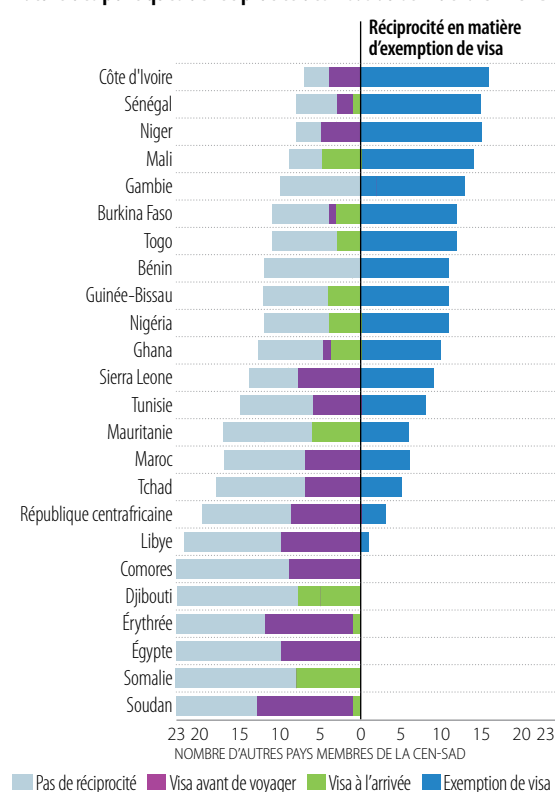
Directeur par intérim, Bureau de coordination de l'intégration régionale
Groupe de la Banque africaine de développement

Le protectionnisme national pourrait également expliquer cet écart. Comme indiqué précédemment dans ce rapport, les politiques de visa des pays à faible revenu et à revenu moyen inférieur ont tendance à être plus libérales que les politiques de visa des pays à revenu plus élevé, dont certains utilisent des régimes de visa stricts pour freiner la migration à destination de leur territoire.

Dans la CEN-SAD comme dans de nombreuses autres CER, la comparaison du classement des pays dans l'indice IOVA avec la note de réciprocité de leur CER révèle qu'un classement élevé dans l'indice IOVA n'indique pas nécessairement une plus grande réciprocité en matière d'exemption de visa au sein de la région. Par exemple, le Bénin et la Gambie obtiennent tous deux une note IOVA parfaite, mais la réciprocité en matière d'exemption de visa au sein de la CEN-SAD n'est que de 32 %. En outre, les privilèges de voyage sans visa offerts par le Bénin et la Gambie bénéficient d'une réciprocité de la part de seulement 13 pays sur les 23 membres de la CEN-SAD.

La Côte d'Ivoire, le Niger et le Sénégal ne sont pas aussi bien classés que le Bénin et la Gambie, mais leurs politiques d'exemption de visa bénéficient du plus grand nombre de réciprocités dans la région de la CEN-SAD.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de la CEN-SAD



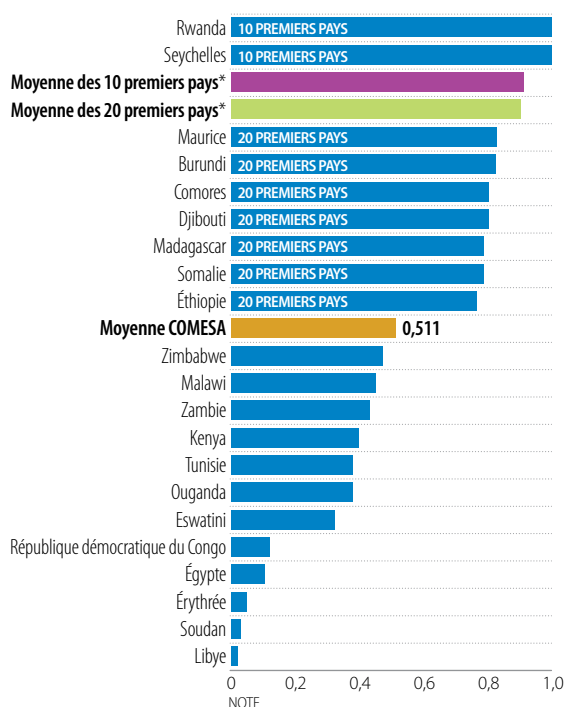


Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Ouverture des régimes de visa

Le COMESA compte parmi ses membres le Rwanda et les Seychelles, deux des quatre pays qui ont obtenu une note IOVA parfaite cette année. Ces deux pays offrent un accès sans visa aux citoyens de tous les autres pays africains. Récemment, le Kenya a annoncé qu'il ferait bientôt de même et autoriserait l'accès sans visa à tous les citoyens africains.¹⁷ Au total, le COMESA compte sept membres parmi les 20 premiers pays au titre de l'IOVA et cinq membres parmi les huit derniers. Cela place le COMESA en quatrième position parmi les CER. Les deux protocoles du COMESA sur la libre circulation n'ont pas été largement mis en œuvre, cependant un regain d'intérêt pour la libre circulation a été constaté récemment.

Notes IOVA, COMESA

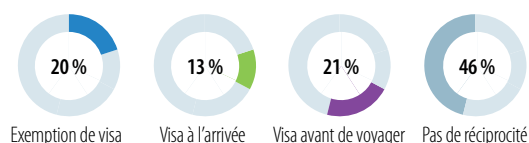


*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

Réciprocité régionale

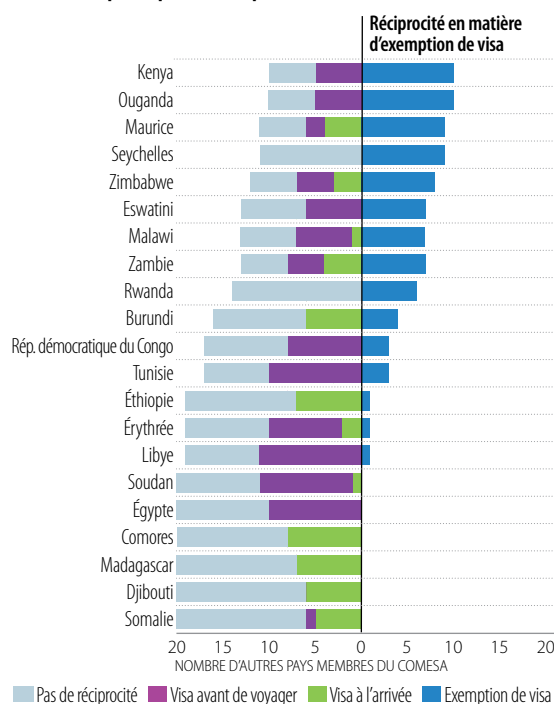
Au sein du COMESA, la réciprocité en matière d'exemption de visa n'est que de 20 %, ce qui n'est pas loin de l'IGAD, la CER d'Afrique qui applique le moins la réciprocité. Curieusement, la note du COMESA reste inchangée par rapport à 2022, même si la réciprocité des politiques de visa à l'arrivée des États membres du COMESA a légèrement diminué. Cela indique que la facilité de voyager dans la région du COMESA a diminué même si la région s'est ouverte aux citoyens de l'ensemble de l'Afrique.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans le COMESA



Le Kenya et l'Ouganda sont les chefs de file du COMESA en matière de réciprocité de l'exemption de visa : outre la réciprocité de l'exemption de visa pour les citoyens de l'autre pays, l'ouverture de leurs régimes de visa privilégie les citoyens de la région. Viennent ensuite Maurice et les Seychelles, qui comptent chacun neuf accords réciproques d'exemption de visa avec d'autres membres du COMESA. Des rapports récents indiquent que l'Ouganda et la RDC ont également convenu d'abolir l'obligation de visa pour leurs citoyens respectifs¹⁸ (ces avancées ont été obtenues en dehors de la période de collecte des données de 2023). Le Rwanda est un des pays du continent les plus ouverts en matière de visa, mais son ouverture suscite peu de réciprocité de la part des autres États membres du COMESA.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein du COMESA



Six pays du COMESA – les Comores, Djibouti, l'Égypte, Madagascar, la Somalie et le Soudan – refusent d'offrir l'entrée sans visa à tout autre membre du COMESA. Les Comores, Djibouti, Madagascar et la Somalie autorisent toutefois les citoyens des pays du COMESA à obtenir un visa à l'arrivée.



Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

Burundi

Kenya

Ouganda

Rwanda

République
démocratique
du Congo

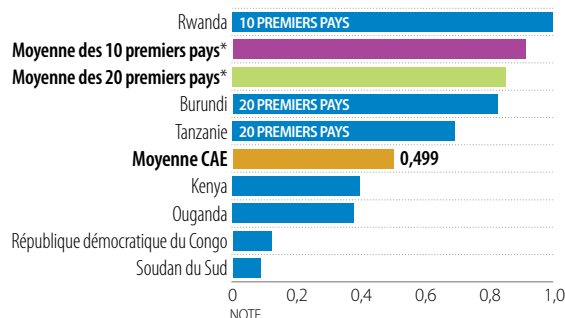
Soudan du Sud

Tanzanie

Ouverture des régimes de visa

La moyenne de l'ouverture des régimes de visa dans la CAE s'est améliorée au cours de l'année écoulée, mais le bloc reste au cinquième rang des huit CER, derrière le COMESA et devant l'IGAD. Sur les sept États membres de la CAE, seuls le Kenya, le Rwanda et le Soudan du Sud ont amélioré leurs performances au cours de l'année écoulée; les performances des quatre autres membres de la CAE sont demeurées les mêmes. L'amélioration du Kenya a consisté à étendre les privilèges de l'exemption de visa aux citoyens de Djibouti et du Mozambique, tandis que le Rwanda l'a étendue à toutes les nationalités du continent (pour plus de détails, voir l'article sur le Rwanda). Le Soudan du Sud a adopté un régime de visa à l'arrivée pour les ressortissants du Burundi et du Rwanda.

Notes IOVA, CAE



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

Trois États membres de la CAE – le Burundi, le Rwanda et la Tanzanie – figurent parmi les vingt pays les plus performants au titre de l'IOVA cette année. En effet, le Rwanda a obtenu une note parfaite.

« Il est temps que nous prenions conscience de l'importance du commerce entre nous et que nous permettions la libre circulation des biens, des services, des personnes et des idées sur le continent. »¹⁹

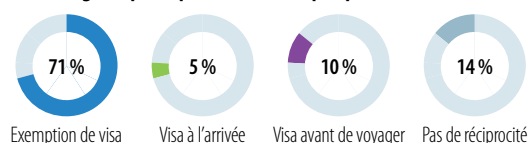
William Ruto

Président de la République du Kenya

Réciprocité régionale

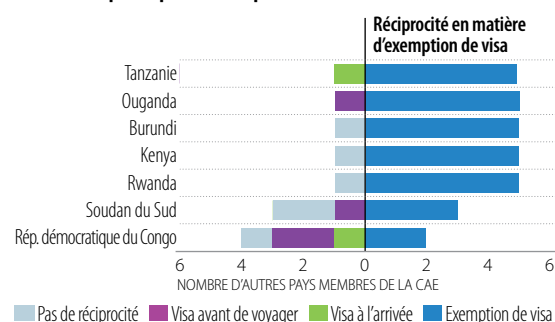
La CAE est une union douanière bien établie dont les origines remontent à 1917. L'intégration économique dans la CAE est forte et la région a consenti des efforts considérables pour harmoniser les régimes tarifaires extérieurs des États membres, de sorte que les marchandises puissent circuler dans la région sans certaines des barrières habituellement associées au commerce transfrontalier.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans la CAE



L'étape suivante vers une plus grande prospérité économique consiste à supprimer ou à réduire les barrières qui entravent la circulation des personnes. La note élevée de 71 % de la CAE dans le domaine de la réciprocité en matière d'exemption de visa – la deuxième après celle de la CEDEAO – atteste des progrès réalisés par la région à cet égard. La note de la CAE signifie que dans près de trois quarts des possibilités de voyage, les États membres de la CAE accordent aux ressortissants du bloc une exemption de visa. Les autres cas de figure se répartissent équitablement entre l'offre d'un visa à l'arrivée et l'exigence d'un visa avant le voyage.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de la CAE



Dans l'ensemble, les États membres de la CAE sont nettement plus ouverts les uns aux autres qu'aux citoyens d'autres régions du continent.



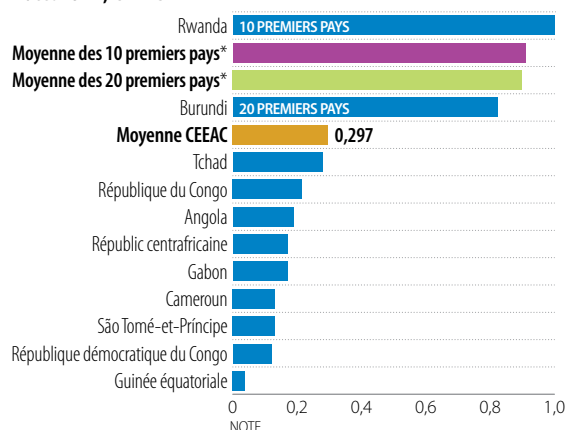
Angola
Burundi
Cameroun
Guinée
équatoriale
Gabon
République
centrafricaine
République
démocratique
du Congo
République
du Congo
Rwanda
São Tomé-
et-Príncipe
Tchad

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

Ouverture des régimes de visa

La moyenne des notes IOVA des 11 États membres de la CEEAC est inférieure à la moyenne de toutes les autres CER, même si deux des vingt pays les plus performants (le Burundi et le Rwanda) en sont des États membres (et que le Rwanda a une note parfaite). Cette faible note n'est pas due à un manque de volonté : la CEEAC a adopté son protocole sur la libre circulation et le droit d'établissement des ressortissants des États membres il y a une quarantaine d'années et y a depuis apporté des amendements pour en accélérer la mise en œuvre. Pourtant, peu de progrès ont été réalisés et la libre circulation des personnes n'est effective que dans quelques États membres.

Notes IOVA, CEEAC



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

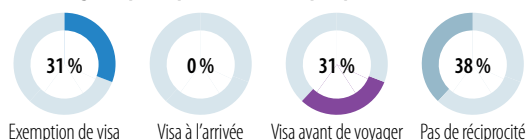
La faible note de la CEEAC traduit le nombre important de ses membres classés parmi les pays dont les régimes de visa sont les moins ouverts sur le continent. La nouvelle politique d'exemption de visa du Rwanda a fait grimper la note moyenne de la région cette année, mais la plupart des États membres continuent d'exiger des visiteurs qu'ils obtiennent un visa avant leur voyage. Hormis le Rwanda, le seul État membre de la CEEAC dont la note IOVA a augmenté en 2023 est la Guinée équatoriale, qui a étendu les privilèges de l'exemption de visa aux citoyens du Cameroun voisin.

La note de l'Angola a chuté suite à l'annulation de sa politique de visa à l'arrivée pour les ressortissants de sept pays. En octobre 2023, toutefois – soit après la phase de collecte des données pour le présent rapport – l'Angola a annoncé qu'il accorderait une exemption de visa à plusieurs pays africains. Cette mesure améliorera son classement l'année prochaine.

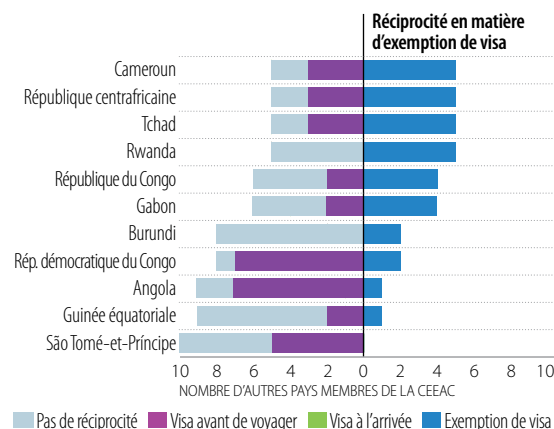
Réciprocité régionale

En général, les États membres de la CEEAC sont plus accueillants envers les autres membres du bloc qu'envers les autres pays d'Afrique. Cela se traduit par les notes de réciprocité de la CEEAC. Dans 31 % des possibilités de voyage, les membres de la CEEAC offrent à leurs citoyens respectifs une entrée sans visa ; dans une autre proportion de 31 % des possibilités de voyage, ils exigent un visa avant le voyage. Cela signifie que dans près de deux tiers des itinéraires de voyage, les pays appliquent réciproquement leur politique en matière de visa, même si celle-ci n'est pas toujours libérale. La réciprocité de l'exemption de visa entre les pays de la CEEAC repose sur le fait que la plupart des membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), un sous-groupe de six pays membres de la CEEAC, s'accordent l'exemption de visa pour l'entrée sur leur territoire.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans la CEEAC



Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de la CEEAC



Entre-temps, la réciprocité en matière d'exemption de visa dans la CEEAC est passée de 27 % en 2022 à 31 % cette année, ce qui s'explique par le fait que davantage de pays de la région accordent l'exemption de visa aux autres États membres qui en font de même. Avec 31 %, la CEEAC dépasse largement le taux de réciprocité en matière d'exemption de visa sur le continent (la moyenne est de 21 %). Comme l'année dernière, les membres de la CEEAC n'ont pas de politique de réciprocité en matière de visa à l'arrivée, principalement parce que seul le Burundi dispose d'une telle politique ; les autres États membres de la CEEAC exigent que les citoyens des autres États membres obtiennent un visa avant leur arrivée ou les autorisent à entrer sur leur territoire sans visa.



Bénin
Burkina Faso
Cabo Verde
Côte d'Ivoire
Gambie
Ghana
Guinée
Guinée-Bissau
Libéria
Mali
Niger
Nigéria
Sénégal
Sierra Leone
Togo

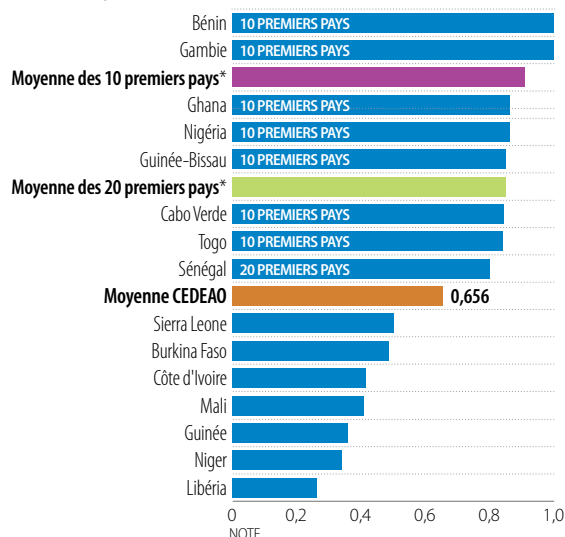
Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Ouverture des régimes de visa

La CEDEAO est la région d'Afrique la plus ouverte à la libre circulation des Africains, la note moyenne de ses membres étant supérieure à la moyenne de toutes les autres CER d'Afrique.

La CEDEAO a adopté une position progressive en matière d'ouverture des régimes de visa depuis des décennies, qu'elle a officialisée en 1979 par un protocole sur la libre circulation des personnes, la résidence et l'établissement. La phase 1 du protocole concerne le droit d'entrée et est en œuvre depuis longtemps. Dans une large mesure, la phase 2, qui concerne le droit de résidence, l'est également.

Notes IOVA, CEDEAO



*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

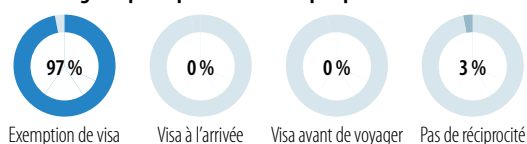
En 2000, la CEDEAO a introduit un passeport commun qui dispense ses détenteurs de visa pour voyager dans la région. En 2011, la CEDEAO a commencé à mettre en œuvre l'ECOVISA, un visa qui permet aux visiteurs extérieurs à la CEDEAO d'accéder au territoire de tous les États membres de la CEDEAO. En mai 2023, la septième réunion des responsables de l'immigration de la CEDEAO a recommandé une analyse comparative des régimes de visa afin de s'assurer que l'ECOVISA suit les meilleures pratiques. Une fois pleinement mis en œuvre, l'ECOVISA facilitera grandement les déplacements dans la région.

Sept des dix pays les plus performants en 2023 font partie de la CEDEAO, et deux des quatre pays les plus performants en font partie. Il s'agit du Bénin et de la Gambie, qui ont tous deux entièrement libéralisé leur régime de visa. Hormis une modification de la note du Burkina Faso (qui a assoupli ses exigences en matière de visa pour les Marocains), les notes des pays de la CEDEAO restent inchangées.

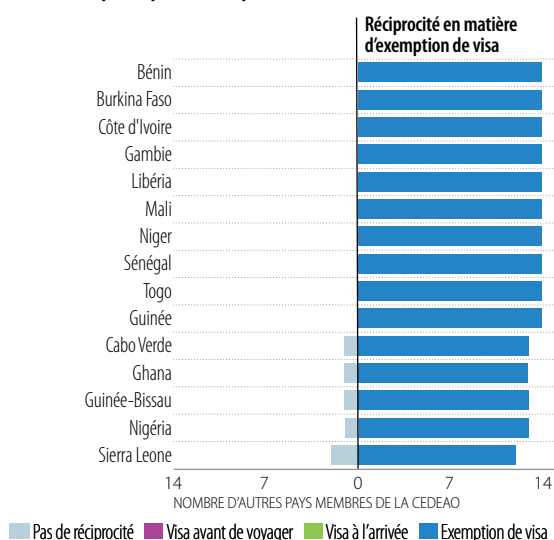
Réciprocité régionale

En plus d'afficher la note IOVA régionale la plus élevée du continent, la CEDEAO bénéficie du taux de réciprocité le plus élevé en matière d'exemption de visa : les citoyens des États membres de la CEDEAO peuvent entrer sans visa dans 97 % de toutes les destinations nationales sur le territoire de la Communauté, et il en va de même pour les citoyens de leur pays de destination. La CEDEAO devance ainsi de loin la CAE, deuxième du continent, où la réciprocité en matière d'exemption de visa est de 71 %.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans la CEDEAO



Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de la CEDEAO



Si l'on répartit les chiffres par pays, les 97 % de la CEDEAO traduisent le fait que les citoyens de dix des quinze États membres du bloc n'ont pas besoin de visa pour visiter le territoire d'un autre membre de la CEDEAO, tandis que les citoyens des cinq autres États n'ont besoin d'un visa que pour visiter certains pays de la CEDEAO, et non pas pour toutes les destinations. Un des États concernés est la Sierra Leone, où la réciprocité est la plus faible, car la Sierra Leone n'accorde pas l'exemption de visa au Ghana ni au Nigéria (elle délivre aux ressortissants de ces pays un visa à l'arrivée). Aucun pays de la CEDEAO n'exige des citoyens d'un autre État membre qu'ils obtiennent un visa avant de voyager.



Djibouti
Érythrée
Éthiopie
Kenya
Ouganda
Somalie
Soudan du Sud
Soudan

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)

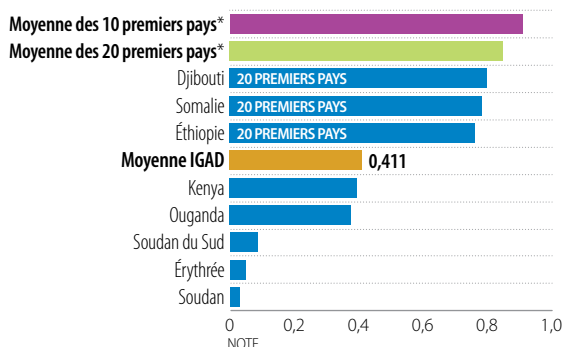
Ouverture des régimes de visa

L'IGAD comprend huit pays d'Afrique de l'Est dont les régimes de visa varient considérablement. Djibouti, l'Éthiopie et la Somalie figurent à nouveau parmi les vingt premiers du continent en 2023, tandis que l'Érythrée, le Soudan et le Soudan du Sud font partie des cinq derniers.

La moyenne de l'IGAD est plus faible en 2023 qu'en 2020, mais la CER a progressé au cours des trois dernières années, notamment l'année dernière. Plus précisément, en 2020, les États membres de l'IGAD ont approuvé un protocole sur la libre circulation des personnes : sept États l'ont signé en décembre 2022 et le huitième l'a signé en 2023. Ce protocole vise à faciliter la migration de la main-d'œuvre et d'autres flux humains dans la région afin d'approfondir l'intégration économique régionale et de favoriser la stabilité.

Pour l'instant, l'IGAD se classe sixième sur huit CER.

Notes IOVA, IGAD



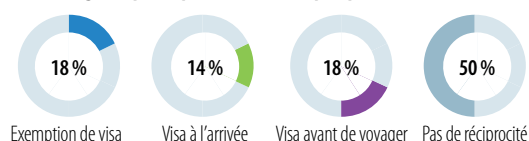
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

Réciprocité régionale

Les politiques en matière de visa des membres de l'IGAD sont rarement réciproques et, comme l'année dernière, la réciprocité en matière d'exemption de visa n'est présente que dans 18 % des possibilités de voyage. Les niveaux de réciprocité sont également faibles pour les visas à l'arrivée et les visas avant le voyage. Cela indique une faible convergence des politiques entre les États membres de l'IGAD et de faibles niveaux de mise en œuvre. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, les États membres ont récemment signé de nouvelles initiatives visant à libérer la circulation des personnes à l'intérieur de la région : une fois que ces mesures auront été mises en œuvre, elles devraient faciliter la circulation dans la région.

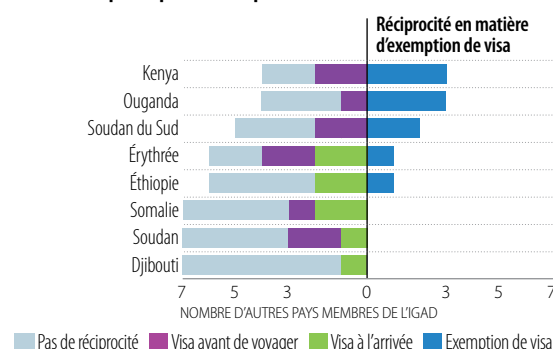
Récemment, les États membres ont envisagé la mise en place d'un régime qui fournirait aux visiteurs extérieurs au bloc un visa électronique unique leur permettant de se déplacer librement dans toute la région de l'IGAD. Bien que cela n'améliore pas nécessairement le classement des pays de l'IGAD en matière d'ouverture des régimes de visa, il s'agirait d'une mesure moderne qui faciliterait les voyages des citoyens des pays non membres de l'IGAD à destination de la région et à l'intérieur de celle-ci.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans l'IGAD



De tous les États membres de l'IGAD, le Kenya et l'Ouganda sont les plus ouverts en matière de visa à l'égard des ressortissants d'autres États membres de l'IGAD, et trois de leurs voisins membres de l'IGAD leur appliquent la réciprocité. Toutefois, le Kenya et l'Ouganda figurent toujours dans la moitié inférieure du classement des pays au titre de l'IOVA.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de l'IGAD



« Qu'on laisse les Africains circuler librement. La libre circulation des personnes est une nécessité si l'Afrique veut profiter pleinement des avantages de la ZLECAf. »²⁰

Joseph Atta-Mensah

Conseiller régional principal pour le commerce, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique



Afrique du Sud

Angola

Botswana

Comores

Eswatini

Lesotho

Madagascar

Malawi

Maurice

Mozambique

Namibie

République

démocratique

du Congo

Seychelles

Tanzanie

Zambie

Zimbabwe

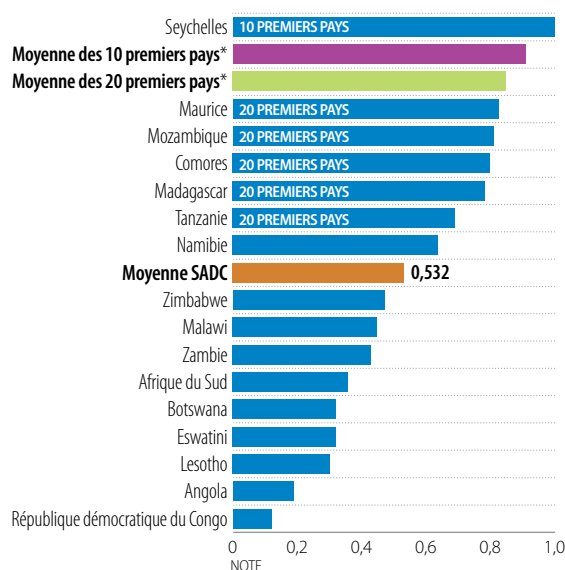
Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

Ouverture des régimes de visa

La SADC occupe la deuxième place sur les huit CER. Les Seychelles ont obtenu une note parfaite tandis que Madagascar, Maurice, le Mozambique et la Tanzanie font partie des vingt meilleurs pays au titre de l'IOVA en 2023. Six membres de la SADC figurent dans la moitié inférieure du classement.

La SADC est une des deux CER dont la moyenne a légèrement baissé en 2023. Ce changement est intervenu lorsque l'Angola a remplacé sa politique de visa à l'arrivée pour sept pays par un régime de visa avant le voyage, et que la Namibie a étendu sa politique de visa à l'arrivée à la Mauritanie et au Niger, mais l'a supprimée pour le Nigéria. Le Mozambique a, quant à lui, exempté les Ivoiriens et les Ghanéens de toute obligation de visa. En octobre 2023, cependant, l'Angola a étendu son régime d'exemption de visa à plusieurs pays africains. Cela fera progresser la note IOVA du pays et de la région à l'avenir.

Notes IOVA, SADC



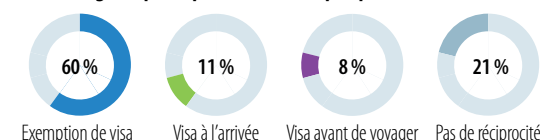
*La note moyenne des 10 ou 20 pays qui ont obtenu la note IOVA la plus élevée pour 2023.

Seule la moitié des membres de la SADC ont signé le protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes. Parmi les signataires on ne compte pas généralement les États insulaires et les membres de l'Union douanière de l'Afrique australe (SACU). La plupart des membres de la SADC ont signé le protocole de la SADC sur la facilitation de la circulation des personnes (2005), mais seuls les membres de la SACU et le Mozambique l'ont ratifié, si bien qu'il n'est pas en vigueur.

Réciprocité régionale

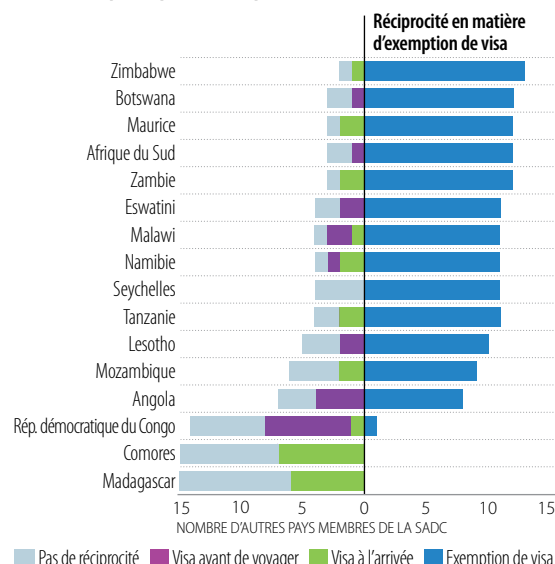
Dans 60 % des possibilités de voyage de pays à pays, les États membres de la SADC appliquent des politiques de réciprocité en matière d'exemption de visa. Dans 11 % des cas, ils appliquent des politiques de réciprocité en matière de visa à l'arrivée. Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe autorisent les ressortissants de la plupart des membres de la SADC à entrer sur leur territoire sans visa; dans le cas du Zimbabwe, 13 membres pratiquent la réciprocité. Quatre autres pays – l'Afrique du Sud, le Botswana, Maurice et la Zambie – bénéficient d'une réciprocité d'exemption de visa avec 12 autres pays de la SADC, même si les notes IOVA de tous ces pays, à l'exception de Maurice, se situent bien au bas du classement, une indication que les frontières de ces pays sont plus ouvertes aux Africains de la région qu'aux Africains d'ailleurs.

Pourcentage de politiques de visas réciproques dans la SADC



Poussant la réciprocité un peu plus loin, le Botswana et la Namibie ont convenu, en mars 2023²¹, d'autoriser leurs citoyens respectifs à franchir leurs frontières munis d'une carte d'identité nationale au lieu d'un passeport.

Nature des politiques de réciprocité des visas au sein de la SADC



En revanche, ni les Comores ni Madagascar ne proposent d'exemption de visa aux citoyens des autres États membres de la SADC, mais tous deux délivrent des visas à l'arrivée à tous les Africains. C'est pour cette raison qu'ils figurent parmi les vingt pays les plus performants au titre de l'IOVA.

A full-page photograph of a Black man with a beard and glasses, wearing a grey suit, white shirt, and patterned tie. He is walking towards the right, carrying a brown leather bag over his right shoulder and pulling a black rolling suitcase with his left hand. The background is a blurred architectural setting with white columns. A stylized graphic element, consisting of a red and purple swoosh, is positioned behind the text.

Perspectives

Recommandations

L'ouverture moyenne des régimes de visa a atteint son niveau le plus élevé en 2023, la plupart des pays africains ayant amélioré ou maintenu leur régime de visa depuis 2022. Parmi les évolutions positives, il convient de citer l'augmentation des voyages sans visa, ce qui est particulièrement encourageant. Les dispositions relatives au visa à l'arrivée sont également plus nombreuses.

Un visa à l'arrivée n'en élimine pas la nécessité, et certaines organisations internationales de voyage et de tourisme découragent les visas à l'arrivée, préconisant plutôt les solutions électroniques. Mais un visa à l'arrivée est souvent un tremplin vers des mouvements transfrontaliers plus fluides. Il réduit les contraintes liées au voyage et constitue une option provisoire viable à mesure que les pays progressent vers un régime d'exemption de visa.

Le visa électronique constitue une autre façon de faciliter et d'optimiser les voyages, à condition que les plateformes soient fiables, sécurisées et largement accessibles. Les systèmes de visas électroniques doivent être adaptés aux réalités des différents voyageurs : accès à un appareil électronique, bonne couverture internet des réseaux, faisabilité de la transmission des copies des documents de voyage et d'autres pièces justificatives en ligne.

Bien que la plupart des voyageurs trouvent les visas électroniques pratiques, il s'agit au fond d'une version dématérialisée d'un visa avant le voyage. Ce n'est qu'indirectement qu'ils contribuent à l'ouverture des régimes de visa en Afrique.

Les préoccupations des pays concernant les régimes de visa libéraux devraient être examinées dans une démarche constructive et concertée. Dans certaines situations, par exemple dans les États insulaires, les autorisations de voyage électroniques largement automatisées permettent de voyager sans visa tout en assurant la sécurité et le contrôle. Mais les autorisations de voyage électroniques ne doivent pas entraîner une bureaucratie trop lourde.

Par conséquent, il demeure nécessaire de s'adapter au contexte. Mais le principe reste le même : la libre circulation des personnes à travers les frontières de l'Afrique n'est pas seulement un objectif important en soi, c'est aussi un élément essentiel de l'intégration continentale. Trois autres États membres de l'Union africaine ont ratifié l'accord de la ZLECAf cette année. L'impact durable des négociations, de la ratification et de la mise en œuvre de la ZLECAf dépend largement de la capacité des personnes à franchir les frontières africaines sans être entravées par des barrières administratives excessives.

Suggestions pour 2024, et après 2024

- Étendre les politiques d'exemption de visa à tous les États membres de l'UA, par étapes si nécessaire (passer d'un régime de visa avant le voyage à un régime de visa à l'arrivée ou d'entrée sans visa ; passer d'un régime de visa à l'arrivée à un régime d'entrée sans visa)
- Mettre en œuvre les engagements en cours concernant la circulation dans les CER sans visa ; proposer un visa à l'arrivée aux citoyens africains qui sont toujours tenus d'obtenir un visa
- Mettre en œuvre et étendre les systèmes de visas électroniques qui utilisent une plateforme sécurisée, fiable et adaptée aux téléphones portables, avec un délai de réponse garanti, en faveur de tous les Africains qui sont encore tenus d'obtenir un visa avant leur voyage
- Appliquer des visas à l'échelle des CER qui permettent aux voyageurs extérieurs à une CER de demander un visa unique pour les déplacements dans tous les États membres de la CER concernée
- Promouvoir la réciprocité en matière d'exemption de visa dans les CER comme tremplin vers une plus grande ouverture des régimes de visa
- Accorder des visas de plus longue durée aux voyageurs réguliers
- Assouplir les exigences en matière de visa de travail et introduire des catégories de visas de travail souples, par exemple pour les nomades numériques
- Accélérer la délivrance des visas par l'automatisation des procédures, la réduction des frais et la diminution du nombre de documents exigés
- Actualiser les sites internet publics en y ajoutant des informations fiables sur les différentes catégories de visas (tourisme, affaires, études) et les exemptions de visa
- Fournir des renseignements sur les visas dans différentes langues et dans un format accessible
- Envisager le recours aux réseaux sociaux des États pour assister et informer les voyageurs

Solutions pour les documents de voyage

Les documents de voyage sont une composante nécessaire des voyages transfrontaliers. Les éditions précédentes du rapport IOVA préconisent trois solutions. Toutefois, pour que celles-ci passent de l'ambition à la réalité, des progrès doivent être accomplis.

- Un passeport régional ou l'acceptation d'une carte d'identité nationale pour faciliter les déplacements à l'intérieur d'une région
- Un passeport africain pour les gens d'affaires, délivré par une autorité compétente selon des critères stricts, notamment pour les prestataires qui souhaitent fournir des services ou établir une présence commerciale à l'étranger
- Le passeport de l'Union africaine pour tous les citoyens africains, délivré par les autorités nationales selon les critères publiés par l'Union africaine en 2016.

Annexe 1. Ouverture des régimes de visa en Afrique : notes et classements des pays, 2023

Pays	INDICATEURS D'OUVERTURE DES RÉGIMES DE VISA (par nombre d'autres pays africains)			Note	Rang
	Sans visa	Visa à l'arrivée	Visa obligatoire*		
Bénin	53	0	0	1,000	1
Gambie	53	0	0	1,000	1
Seychelles	53	0	0	1,000	1
Rwanda	53	0	0	1,000	1
Ghana	25	26	2	0,864	5
Nigéria	17	36	0	0,864	5
Guinée-Bissau	13	40	0	0,849	7
Cabo Verde	16	36	1	0,845	8
Togo	15	37	1	0,842	9
Mauritanie	9	44	0	0,834	10
Maurice	27	21	5	0,826	11
Burundi	6	47	0	0,823	12
Mozambique	11	40	2	0,811	13
Comores	0	53	0	0,800	14
Djibouti	0	53	0	0,800	14
Sénégal	24	23	6	0,800	14
Madagascar	0	52	1	0,785	17
Somalie	0	52	1	0,785	17
Éthiopie	2	48	3	0,762	19
Tanzanie	19	22	12	0,691	20
Namibie	13	26	14	0,638	21
Sierra Leone	13	17	23	0,502	22
Burkina Faso	17	11	25	0,487	23
Zimbabwe	17	10	26	0,472	24
Malawi	15	11	27	0,449	25
Zambie	14	11	28	0,430	26
Côte d'Ivoire	22	0	31	0,415	27
Mali	20	2	31	0,408	28
Kenya	21	0	32	0,396	29
Tunisie	20	0	33	0,377	30
Ouganda	20	0	33	0,377	30
Guinée	19	0	34	0,358	32
Afrique du Sud	19	0	34	0,358	32
Niger	18	0	35	0,340	34
Botswana	17	0	36	0,321	35
Eswatini	17	0	36	0,321	35
Lesotho	16	0	37	0,302	37
Tchad	14	1	38	0,279	38
Libéria	14	0	39	0,264	39
République du Congo	5	8	40	0,215	40
Angola	10	0	43	0,189	41
République centrafricaine	9	0	44	0,170	42
Gabon	9	0	44	0,170	42
Maroc	8	0	45	0,151	44
Cameroun	7	0	46	0,132	45
São Tomé-et-Príncipe	7	0	46	0,132	45
République démocratique du Congo	4	3	46	0,121	47
Algérie	6	0	47	0,113	48
Égypte	e	7	46	0,106	49
Soudan du Sud	3	2	48	0,087	50
Érythrée	1	2	50	0,049	51
Guinée équatoriale	2	0	51	0,038	52
Soudan	0	2	51	0,030	53
Libye	1	0	52	0,019	54
Sahara occidental					

* « Visa obligatoire » signifie qu'un visa doit être obtenu avant le départ.

Les notes vont de zéro à un (note la plus élevée).

Source : Calculs de la Banque basés sur les données de l'IATA, juillet-août 2023

Annexe 2. Ouverture des régimes de visa en Afrique : évolutions et initiatives, 2023

Pays	Rang	20 premiers pays	Offre le visa électronique	A ratifié la ZLECAf ²²	A signé la ZLECAf (ne l'a pas ratifiée)	A signé le PFMP ²³	A rejoint le SAATM ²⁴
Bénin	1	●	●		●		●
Gambie	1	●		●		●	●
Rwanda	1	●	●	●		●	●
Seychelles	1	●		●			
Ghana	5	●		●		●	●
Nigéria	5	●	●	●			●
Guinée-Bissau	7	●		●			●
Cabo Verde	8	●		●			●
Togo	9	●		●		●	●
Mauritanie	10	●		●			
Maurice	11	●		●			
Burundi	12	●		●		●	
Mozambique	13	●	●	●		●	●
Comores	14	●		●		●	
Djibouti	14	●	●	●		●	
Sénégal	14	●		●		●	●
Madagascar	17	●	●		●		
Somalie	17	●			●	●	
Éthiopie	19	●	●	●			●
Tanzanie	20	●	●	●		●	
Namibie	21			●			●
Sierra Leone	22		●	●		●	●
Burkina Faso	23			●		●	●
Zimbabwe	24		●	●		●	●
Malawi	25		●	●		●	
Zambie	26		●	●			
Côte d'Ivoire	27		●	●		●	●
Mali	28			●			●
Kenya	29		●	●		●	●
Tunisie	30			●			
Ouganda	30		●	●		●	
Guinée	32		●	●		●	●
Afrique du Sud	32		●	●			●
Niger	34			●		●	●
Botswana	35			●			●
Eswatini	35			●			●
Lesotho	37		●	●		●	●
Tchad	38			●		●	●
Libéria	39				●	●	●
République du Congo	40			●		●	●
Angola	41		●	●		●	
République centrafricaine	42			●		●	●
Gabon	42		●	●		●	●
Maroc	44		●	●			●
Cameroun	45		●	●			●
São Tomé-et-Príncipe	45		●	●		●	
République démocratique du Congo	47			●		●	●
Algérie	48			●			
Égypte	49		●	●			●
Soudan du Sud	50				●	●	
Érythrée	51						
Guinée équatoriale	52			●			●
Soudan	53				●	●	
Libye	54				●	●	
Sahara occidental				●			

ZLECAf = Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine; PFMP = Protocole sur la libre circulation des personnes; SAATM = Marché unique africain du transport aérien.

Notes de fin

1. <https://www.afdb.org/en/news-and-events/africa-prosper-africans-need-be-able-move-56620>
2. <https://fr.apanews.net/now/congo-rwanda-vers-lexemption-du-visa-pour-les-citoyens-des-deux-pays/>
3. World Bank (2023). Rwanda Economic Update: Making the most of nature-based tourism. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099123502202319117/pdf/P1774570bcca36025096cd01bfac8d121ba.pdf>
4. <https://www.afdb.org/en/news-and-events/africa-prosper-africans-need-be-able-move-56620>
5. https://www.wto.org/english/res_e/booksp_e/wtsr_2023_ch2_e.pdf
6. <https://www.comesa.int/fresh-thrust-towards-free-movement-in-the-comesa-region-as-immigration-labour-ministers-meet/>
7. <https://repository.uneca.org/handle/10855/46374#:~:text=Our%20estimate%20found%20ICBT%20to,formal%20trade%20between%20neighbouring%20countries>
8. <https://au.int/en/newsevents/20211116/women-and-youth-informal-cross-border-trade>
9. <https://www.tralac.org/blog/article/15963-can-reducing-non-tariff-trade-costs-in-africa-be-the-gamechanger-for-the-african-continental-free-trade-area.html>
10. [https://www.un.org/africarenewal/news/signing-afcfta-giant-stride-forward-development-africa-eca%E2%80%99s-vera-songwe#:~:text=Kigali%2C%2021%20March%202018%20\(ECA,Executive%20Secretary%20of%20the%20ECA](https://www.un.org/africarenewal/news/signing-afcfta-giant-stride-forward-development-africa-eca%E2%80%99s-vera-songwe#:~:text=Kigali%2C%2021%20March%202018%20(ECA,Executive%20Secretary%20of%20the%20ECA)
11. https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_e.pdf
12. <https://theconversation.com/free-movement-of-people-across-africa-regions-are-showing-how-it-can-work-197199>
13. <https://www.comesa.int/fresh-thrust-towards-free-movement-in-the-comesa-region-as-immigration-labour-ministers-meet/>
14. <https://ethiopianmonitor.com/2023/08/28/igad-countries-eye-single-visa-system/>
15. <https://www.afreximbank.com/fr/les-entreprises-kenyanses-sont-pretes-pour-une-croissance-exponentielle-du-commerce-panafricain-grace-a-la-zlecaf-et-a-liatf2023/>
16. <https://www.afdb.org/fr/news-and-events/press-releases/indice-douverture-sur-les-visas-2021-faciliter-les-deplacements-pour-sortir-lafrique-du-marasme-du-au-covid-19-47979>
17. <https://www.theguardian.com/world/2023/oct/31/kenya-to-scrap-visas-for-all-african-nationals>
18. www.theeastafrican.co.ke/tea/business/hope-for-more-trade-as-uganda-drc-abolish-visa-rule-4408716
19. <https://www.capitalfm.co.ke/business/2023/10/kenya-to-lift-visa-requirements-for-all-africans/>
20. <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/janvier-2023/l%C3%A9lan-se-renforce-pour-la-libre-circulation-dans-le-cadre-de-la-zlecaf>
21. <https://www.tralac.org/blog/article/15940-botswana-and-namibia-concluded-an-agreement-on-the-movement-of-persons.html>
22. <https://www.tralac.org/resources/infographic/13795-status-of-afcfta-ratification.html>
23. https://au.int/sites/default/files/treaties/36403-treaty-protocol_on_free_movement_of_persons_in_africa_e.pdf
24. https://en.wikipedia.org/wiki/Single_African_Air_Transport_Market#:~:text=end%20of%202019-,Participation,Benin

Le présent document a été élaboré par le Département du développement régional, de l'intégration et de la prestation de services de la Banque africaine de développement.

© 2023 Groupe de la Banque africaine de développement

Les points de vue exprimés dans la présente publication sont ceux des auteurs et ne traduisent pas nécessairement ceux de la Banque africaine de développement (BAD), de son conseil des gouverneurs, de son conseil d'administration ou des gouvernements qu'ils représentent.

Les frontières et les noms indiqués, ainsi que les désignations utilisées sur les cartes, n'impliquent pas une approbation ou une acceptation officielle par la BAD.

La BAD et son conseil d'administration ne se portent pas garants de l'exactitude des données présentées dans cette publication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de leur utilisation. Toute désignation ou référence à un territoire ou à une zone géographique particulière, ainsi que l'utilisation du terme « pays » dans le présent document, n'impliquent de la part de la BAD aucune prise de position quant au statut juridique ou autre d'un territoire ou d'une zone quelconque.

La BAD encourage l'impression ou la copie des informations à des fins exclusivement personnelles et non commerciales, en citant dûment la BAD. Toute revente, redistribution ou création de travaux dérivés à des fins commerciales par les utilisateurs est interdite.

Publié par :

Le Groupe de la Banque africaine de développement
Immeuble du Centre de commerce international d'Abidjan
(CCIA)

Avenue Jean-Paul II

01 BP 1387

Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Téléphone : (225) 27 20 26 39 00

Tous droits réservés © 2023 Banque africaine de développement

Auteur : Eckart Naumann

Éditrice : Jennifer Petrela

Conceptrice : Peggy King Cointepas

Photographie principale : shutterstock.com

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.visaopenness.org/fr



Le Groupe de la Banque africaine de développement

Immeuble du Centre de commerce international d'Abidjan (CCIA)

Avenue Jean-Paul II

01 BP 1387

Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Téléphone: (225) 27 20 26 39 00

www.afdb.org/fr



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT